

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTREPRENEURIAT (PAEN)

Rapport d'évaluation

Pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022



PRÉFACE

NOTES AU LECTEUR

- 1) Sauf avis contraire dans le texte, toutes les sommes indiquées sont en dollars canadiens. Les symboles suivants sont utilisés : k\$ pour milliers de dollars et M\$ pour millions de dollars.
- 2) Selon l'indicateur considéré, le total des résultats peut comporter une erreur de $\pm 1\%$ pour les pourcentages ou de ± 1 pour les autres valeurs. Cette erreur s'explique par l'arrondissement des résultats présentés.
- 3) Dans le présent document, le terme « PME » désigne toute petite ou moyenne entreprise de moins de 250 employés, sans tenir compte de son chiffre d'affaires ou de la valeur de ses actifs. Cette définition est plus adaptée au contexte québécois que celle de Statistique Canada (entreprise de moins de 500 employés). En outre, elle correspond à celle qui est en vigueur au sein de l'Union européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
- 4) À moins d'avis contraire, les résultats présentés dans le document sont pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022. L'ensemble des liens Internet ont été consultés en août et septembre 2022 et ils sont identifiables [en bleu clair](#).

L'évaluation des résultats du Programme d'aide à l'entrepreneuriat (PAEN) est réalisée à la demande du Secrétariat du Conseil du trésor et en vertu du cadre normatif du programme.

Elle vise à apprécier les résultats de l'aide financière de 37,8 M\$ accordée au programme pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022.

Le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (SCT) a approuvé le cadre normatif du programme le 27 avril 2021, et celui-ci se termine le 31 mars 2023. Le cadre d'évaluation du programme a été transmis au SCT le 26 mai 2022. Le présent rapport d'évaluation doit être transmis au SCT au plus tard le 31 décembre 2022.

La présente évaluation a été réalisée conformément à la Politique ministérielle d'évaluation de programme et à la Charte d'évaluation de programme, disponibles à l'adresse suivante : www.quebec.ca.

AUTEURE DU RAPPORT

Mélissa Rochette
Évaluatrice de programmes
Recherche et rédaction

Direction des programmes et de l'évaluation
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Ce document est disponible
sur demande auprès de cette direction.

POUR NOUS JOINDRE

Direction des programmes et de l'évaluation
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et
de l'Énergie

710, place D'Youville, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4
Téléphone : 418 691-5698, poste 4283

Pour plus d'information :
evaluation@economie.gouv.qc.ca

REMERCIEMENTS

Le présent document est le fruit de la collaboration de plusieurs personnes sans lesquelles les travaux n'auraient pu être menés à leur terme. À cet égard, nous tenons à remercier toutes les personnes associées de près ou de loin à la réalisation du présent rapport d'évaluation, notamment le personnel du Secteur de l'entrepreneuriat et de la compétitivité des entreprises et des régions et du Secteur de la science et de l'innovation au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Un comité d'évaluation, constitué à l'occasion du présent mandat, avait pour objectif d'obtenir l'assurance que les constats du rapport d'évaluation sont valides et fidèles à la réalité et que les appréciations qui en découlent sont objectives. Plus spécifiquement, les membres du comité, présentés ci-dessous, devaient valider le cadre et le rapport d'évaluation et conseiller l'évaluatrice sur l'orientation des travaux et la stratégie générale d'évaluation, tout en apportant un éclairage sur des questions importantes qui pouvaient se poser en cours de réalisation du mandat.

Nous remercions les membres du comité, qui ont été sélectionnés en fonction de leurs connaissances et de leur expérience concernant le Programme d'aide à l'entrepreneuriat.

MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION

- **Marie Morissette**, directrice
Direction des créneaux d'excellence et de l'entrepreneuriat (DCEE), MEIE
- **Nathalie Perreault**, conseillère stratégique et adjointe de direction
DCEE, MEIE
- **Daria Riabinina**, directrice
Direction des transferts de technologies (DTT), MEIE
- **Geneviève Drolet**, conseillère experte en transfert technologique, valorisation et innovation
DTT, MEIE
- **Jocelyn Bianki**, directeur par intérim
Direction du déploiement des services territoriaux (DDST), MEIE
- **Sébastien Tanguay**, directeur principal
Le Camp
- **Isabelle Le Ber**, directrice générale
École d'entrepreneurship de Beauce
- **Christophe Marchal**, évaluateur en chef
Direction des programmes et de l'évaluation (DPE), MEIE
- **Mélissa Rochette**, évaluatrice de programmes
DPE, MEIE

Observatrice

Carmen Picard, conseillère experte en programmes et cheffe de l'équipe des programmes
DPE, MEIE

Sylvie Marcotte, CPA

Directrice
Direction des programmes et de l'évaluation

Christophe Marchal

Évaluateur en chef
Direction des programmes et de l'évaluation

SOMMAIRE

La présente évaluation vise à apprécier les résultats de l'aide financière de 37,8 M\$ accordée par le **Programme d'aide à l'entrepreneuriat (PAEN)** du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022.

Les résultats du programme sont **jugés satisfaisants**, et celui-ci continue de répondre au besoin d'intervenir pour développer et soutenir l'entrepreneuriat au Québec.

L'évaluation confirme la pertinence du programme, son efficacité à obtenir des effets positifs pour l'entrepreneuriat au Québec, ainsi que sa conformité au cadre normatif dans sa mise en œuvre. Cependant, son efficience à obtenir les résultats attendus à des coûts jugés raisonnables est jugée perfectible.



Dans une perspective d'amélioration continue des interventions du Ministère, les actions suivantes sont recommandées à l'ensemble des directions utilisatrices du programme dans les secteurs de la Science et de l'innovation (SI) et de l'Entrepreneuriat et de la compétitivité des entreprises et des régions (ECER) :

- Définir et délimiter la portée du PAEN à la lumière des autres programmes, dont le Programme innovation (PI) du Ministère, et ce, afin de réduire tout risque de superposition du PAEN avec le PI.
- Examiner les modalités de l'intervention (montants d'aide et dépenses admissibles) afin qu'elles soient adéquates pour la clientèle admissible au programme.
- S'assurer de la cohérence entre la raison d'être et les objectifs du programme de manière à les énoncer plus clairement selon l'évolution du changement souhaité par rapport aux résultats déjà atteints.
- Se doter de moyens et d'une méthodologie pour évaluer les cibles prévues au cadre normatif.

COMMENTAIRES DES DIRECTIONS RESPONSABLES

Des directions responsables du programme ont eu l'occasion de transmettre leurs commentaires, reproduits dans la présente section.

Commentaires de la Direction des créneaux d'excellence et de l'entrepreneuriat (DCEE) et de la Direction du déploiement des services territoriaux (DDST) du Secteur ECER

La DCEE et la DDST accueillent favorablement le présent rapport d'évaluation et adhèrent aux améliorations suggérées.

Commentaires de la Direction des transferts de technologies (DTT) du Secteur SI

La DTT accueille favorablement le présent rapport d'évaluation, qui permet d'apprécier l'effort soutenu du gouvernement pour l'appui à l'entrepreneuriat québécois. L'essor important de l'entrepreneuriat technologique innovant au cours des dernières années s'est traduit par des investissements considérables dans ce type de projets portés par les startups, par l'entremise du PAEN. La nouvelle Stratégie de recherche et d'investissement en innovation, lancée en mai 2022, confirme l'intention du gouvernement de consolider cet écosystème et d'y consacrer des crédits additionnels au cours des cinq prochaines années. Il sera, par le fait même, crucial de bénéficier de programmes qui permettront d'assurer la mise en œuvre de la vision du gouvernement en cette matière.

Les projets soutenus par le PAEN depuis 2018 ont permis d'apprécier le caractère unique des startups, qui ont une réalité et des enjeux différents de ceux des autres entreprises. À cet égard, des mesures seront prises dans le contexte de renouvellement des cadres normatifs des programmes pour repositionner l'appui à l'entrepreneuriat technologique innovant de façon à mieux répondre aux besoins des organismes et des startups, tout en réduisant les risques de chevauchement avec les autres programmes.

Cet exercice d'évaluation a permis à la DTT de poursuivre sa réflexion sur les cibles et indicateurs choisis pour mesurer l'efficacité de l'investissement public. À cet égard, nous nous rallions à la position des principaux acteurs de l'écosystème de l'entrepreneuriat innovant, selon laquelle le taux de survie est un indicateur qui s'applique difficilement au contexte de l'entrepreneuriat technologique innovant.

TABLE DES MATIÈRES

	1.1	Objectifs de l'évaluation.....	1
	1.2	Description du programme évalué.....	2
CHAPITRE 1	1.3	Chaîne des résultats du programme	5
LE CONTEXTE	1.4	Aide financière accordée dans le cadre du programme.....	5
	1.5	Méthode d'évaluation.....	6
	1.6	Portée et limites de l'évaluation	6
CHAPITRE 2	2.1	Critère 1 : Besoin ayant justifié le programme	7
LA PERTINENCE	2.2	Critère 2 : Cohérence avec d'autres interventions du gouvernement	11
	2.3	Critère 3 : Pertinence de la nature de l'intervention	15
CHAPITRE 3	3.1	Critère 4 : Atteinte des résultats opérationnels visés (extrants)	18
L'EFFICACITÉ	3.2	Critère 5 : Atteinte des effets visés.....	21
	3.3	Critère 6 : Obtention de retombées socioéconomiques positives	27
CHAPITRE 4	4.1	Critère 7 : Efficience du programme.....	30
L'EFFICIENCE			
CHAPITRE 5	5.1	Critère 8 : Conformité opérationnelle du programme	31
LA CONFORMITÉ	5.2	Critère 9 : Efficacité de la gouvernance et satisfaction de la clientèle	33
CHAPITRE 6	6.1	Principaux constats.....	36
LES CONCLUSIONS	6.2	Réponses aux questions de l'évaluation	37
	6.3	Appréciation générale des résultats	38
ANNEXES		ANNEXE 1 : Compléments méthodologiques.....	39
		ANNEXE 2 : Compléments d'information	43

CHAPITRE 1

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

1.1 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

La présente évaluation est réalisée en vue de respecter les obligations du cadre normatif du programme, qui prend fin le 31 mars 2023.

L'évaluation vise à rendre compte des résultats du programme et à apprécier la réalisation de ses objectifs. L'examen des critères d'évaluation et des indicateurs retenus dans le cadre de cet exercice permettra de répondre aux quatre questions suivantes :

1. Le programme continue-t-il à être pertinent? (Pertinence)
2. Les résultats visés par le programme sont-ils atteints? (Efficacité)
3. Les résultats sont-ils obtenus à des coûts raisonnables? (Efficience)
4. La mise en œuvre du programme est-elle conforme à son cadre normatif? (Conformité)

La Direction des programmes et de l'évaluation (DPE) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a été mandatée pour effectuer ces travaux d'évaluation. Le protocole d'évaluation utilisé pour répondre à ces quatre questions est présenté au tableau 1.1.

Tableau 1.1

Grille abrégée d'évaluation des résultats du PAEN

Volet	Critères à évaluer	Question
La pertinence du programme		
	1. Le besoin ayant justifié le programme	1
	2. La cohérence avec d'autres interventions du gouvernement	1
	3. La pertinence de la nature de l'intervention	1
L'efficacité du programme		
	4. L'atteinte des résultats opérationnels visés (extrants)	2
	5. L'atteinte des résultats intermédiaires (effets)	2
	6. L'obtention de retombées socioéconomiques positives	2
L'efficience du programme		
	7. L'efficience du programme	3
La conformité de la mise en œuvre du programme		
	8. La conformité opérationnelle du programme	4
	9. L'efficacité de la gouvernance et la satisfaction de la clientèle	4

CHAPITRE 1

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

1.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME ÉVALUÉ

1.2.1 Les objectifs et les résultats visés

L'objectif du Programme d'aide à l'entrepreneuriat (PAEN) est d'intervenir à toutes les étapes de vie de l'entreprise, soit le démarrage, la croissance, la consolidation et le transfert ou l'acquisition, afin de développer et soutenir l'entrepreneuriat au Québec.

Plus spécifiquement, le programme poursuit les objectifs suivants dans chacun de ses trois volets :

- **Volet 1 : Soutien au fonctionnement et à des projets structurants des organismes en entrepreneuriat**
 - Soutenir prioritairement les services directs aux entrepreneurs.
 - Valoriser le métier d'entrepreneur.
 - Favoriser la création, la croissance et le transfert d'entreprises québécoises par des services spécialisés.
 - Soutenir l'implantation ou l'adaptation d'activités et de services en entrepreneuriat jusqu'alors inexistantes répondant à de nouveaux défis identifiés par des études ou des besoins clairement formulés par des regroupements de gens d'affaires.
- **Volet 2 : Soutien aux projets issus des Tables d'action en entrepreneuriat**
 - Favoriser la concertation et la mobilisation des intervenants et des entrepreneurs locaux et régionaux en matière d'entrepreneuriat.
 - Déployer le Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat (PAGE) en région.
 - Établir des priorités annuelles, en collaboration avec le Ministère, en tenant compte des priorités gouvernementales en matière d'entrepreneuriat, et les mettre en œuvre.
 - Diffuser plus efficacement l'offre de services en entrepreneuriat auprès des diverses clientèles.
 - Élargir et diversifier la base entrepreneuriale, c'est-à-dire augmenter les intentions d'entreprendre, valoriser et reconnaître le métier d'entrepreneur, et encourager la création d'entreprises auprès de clientèles cibles, telles que les femmes, les jeunes, les entrepreneurs de la diversité et les Autochtones.
- **Volet 3 : Soutien aux entreprises technologiques innovantes**
 - Favoriser le démarrage et l'essor d'entreprises technologiques innovantes.
 - Contribuer au développement de nouvelles technologies et à leur mise en marché.
 - Soutenir la création d'emplois hautement qualifiés.

Considérant l'hétérogénéité des projets soutenus dans le cadre du PAEN, les résultats visés varient selon les projets. Ceux-ci viseront, entre autres, l'un ou l'autre des résultats suivants :

- amélioration de la perception à l'égard du métier d'entrepreneur;
- accroissement des compétences entrepreneuriales et du savoir-être des entrepreneurs;
- augmentation des activités entrepreneuriales par des groupes sous-représentés ou défavorisés;
- amélioration de l'accessibilité au financement par des clientèles ayant des besoins spécifiques;
- accroissement du taux de survie des entreprises;
- favoriser le démarrage d'entreprises technologiques innovantes (startups);
- soutenir la croissance et accroître le taux de survie des startups.

CHAPITRE 1

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

1.2.2 La clientèle admissible

La clientèle admissible au PAEN varie selon chacun des volets du programme, comme l'indique le tableau ci-dessous.

VOLET	CLIENTÈLE
Volet 1 Soutien au fonctionnement et aux projets structurants d'organismes	• Les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et ayant un établissement au Québec. • Les entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (chapitre E-1.1.1) dont la mission est d'offrir des services aux entrepreneurs du Québec.
Volet 2 Soutien aux projets issus des Tables d'action en entrepreneuriat	• Les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada, ayant un établissement au Québec et exerçant des activités dans le domaine du développement économique. • Les cégeps ainsi que les universités du Québec. • Les centres collégiaux de transfert de technologie et les centres de recherche appliquée du Québec.
Volet 3 Soutien aux entreprises technologiques innovantes	• Les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois en vigueur du gouvernement du Québec ou du Canada et ayant un établissement au Québec, ainsi que les entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (chapitre E-1.1.1), répondant aux conditions suivantes : — être innovantes et à fort potentiel de croissance (<i>startups</i>) et avoir moins de cinq ans d'existence; — être détenue à moins de 50 % par d'autres entreprises ou tout autre organisme et ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités; — posséder les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de son produit ou de son procédé; — consacrer une partie importante de ses ressources (50 % ou plus) au développement de son entreprise, de la conception et du développement de son produit ou de son procédé à la mise en marché.

CHAPITRE 1

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

1.2.3 Les projets et les activités admissibles

Le tableau ci-dessous présente plus en détail les projets et les activités admissibles au PAEN, qui varient selon le volet du programme. Le programme offre un soutien financier autant pour des projets que pour le fonctionnement d'organismes.

VOLET	PROJETS
Volet 1 Soutien au fonctionnement et aux projets structurants d'organismes	• Sous-volet 1 : Les activités de fonctionnement (administration et gestion courante de l'organisme) qui ne sont pas financées dans le cadre d'un autre volet du programme. • Sous-volet 2 : Les projets structurants des organismes en entrepreneuriat.
Volet 2 Soutien aux projets issus des Tables d'action en entrepreneuriat	• Les projets et initiatives s'inscrivant dans les priorités d'action des Tables d'action en entrepreneuriat. • Tous les projets de développement de l'entrepreneuriat sont admissibles, y compris les études, les diagnostics, le développement d'outils de formation, le mentorat, ainsi que les campagnes ou événements de promotion et de sensibilisation.
Volet 3 Soutien aux entreprises technologiques innovantes	• Bons d'incubation et d'accélération : Le recours des startups aux services spécialisés d'un incubateur ou d'un accélérateur d'entreprises ou d'un autre organisme de soutien aux entreprises en démarrage. • Projets d'innovation des startups : Les projets de soutien aux startups dans leurs efforts de développement de leur entreprise technologique, à partir de l'étape de la conception et du développement de leur produit ou procédé et jusqu'à la mise en marché.

Pour chacun des volets, certaines précisions concernant les projets issus de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel sont indiquées dans le cadre normatif du 27 avril 2021¹.

¹ En ce qui concerne les projets issus de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, les interventions financières régulières telles que les subventions sont autorisées pour :

- les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients;
- les activités de recherche et développement ayant obtenu une licence de Santé Canada;
- les produits médicaux non homologués par Santé Canada, uniquement pour le chanvre industriel.

En lien avec les projets de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, les interventions financières ne sont pas autorisées pour les produits récréatifs.

Également en lien avec les projets de l'industrie du cannabis, les interventions financières ne sont pas autorisées pour :

- les produits médicaux non homologués par Santé Canada;
- les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentrés, teintures et capsules.

CHAPITRE 1

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

1.3 CHAÎNE DES RÉSULTATS DU PROGRAMME

La chaîne des résultats visés par le programme figure dans le modèle logique présenté à la section 1.A de l'annexe 1. Le modèle logique indique les composantes du programme, notamment ses objectifs, ses extrants et ses effets visés. La théorie du programme est présentée dans les lignes qui suivent avec les principales composantes indiquées en **gras et en bleu**.

(Raison d'être) D'après le cadre normatif, afin d'assurer la prospérité du Québec et un niveau d'emploi élevé, il est essentiel de créer des conditions favorables aux activités entrepreneuriales. À cet effet, il faut notamment lever les obstacles à l'entrepreneuriat rencontrés par certains groupes d'individus. De plus, les startups constituent l'un des principaux moteurs du développement économique. Toutefois, ces entreprises rencontrent de nombreux défis dès leur création et jusqu'à l'étape de commercialisation de leurs innovations.

(Objectif) Le PAEN a pour mission de réduire les obstacles à l'entrepreneuriat et de contribuer au développement des startups. Plus précisément, le PAEN est un outil pour intervenir sur les déterminants de l'entrepreneuriat à toutes les étapes de l'entreprise, soit le démarrage, la croissance, la consolidation, le transfert ou l'acquisition. Ses objectifs sont présentés à la section 1.2.1.

(Activités) Pour atteindre ses objectifs, le programme soutient les organismes d'aide à l'entrepreneuriat dans leur fonctionnement et la réalisation de projets structurants. Il soutient également des projets issus des Tables d'action en entrepreneuriat. Finalement, il soutient des entreprises technologiques innovantes. Ce soutien est géré et administré par le Ministère.

(Résultats visés) Considérant l'hétérogénéité des projets soutenus par le PAEN, les résultats visés varient selon les projets. Ainsi, les projets viseront l'un ou l'autre des résultats suivants :

- amélioration de la perception de la population à l'égard du métier d'entrepreneur et accroissement des compétences entrepreneuriales;
- augmentation des activités entrepreneuriales chez les groupes sous-représentés ou défavorisés;
- amélioration de l'accessibilité du financement pour des clientèles ayant des besoins particuliers;
- accroissement du taux de survie des entreprises;
- facilitation du démarrage d'entreprises technologiques innovantes (startups), soutien à leur croissance et accroissement de leur taux de survie.

1.4 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, **37,8 millions de dollars d'aide financière** ont été accordés pour soutenir le fonctionnement d'organismes et la réalisation de projets admissibles au programme.

Le graphique 1.1 ci-dessous présente l'aide accordée, par volet du programme.

- Dans le volet 1, un montant de 23,9 M\$ a été accordé pour le soutien au fonctionnement et à des projets structurants d'organismes en entrepreneuriat. Le nombre de dossiers autorisés et le nombre d'établissements distincts sont respectivement de 74 et de 58. Le volet 1 est composé de deux sous-volets.
 - Sous-volet 1 – Soutien au fonctionnement : ce sous-volet a attribué 44 aides d'une valeur de 18,3 M\$.
 - Sous-volet 2 – Soutien aux projets structurants des organismes en entrepreneuriat : Ce sous-volet a attribué 31 aides d'une valeur de 5,6 M\$.
- Dans le volet 2, un montant de 1,3 M\$ a été accordé pour le soutien aux projets issus des Tables d'action en entrepreneuriat. Le nombre de dossiers autorisés et le nombre d'établissements distincts sont respectivement de 43 et de 35.
- Dans le volet 3, un montant de 12,7 M\$ a été accordé à des entreprises technologiques innovantes. Le nombre de dossiers autorisés et le nombre d'établissements distincts sont respectivement de 294 et de 255.

Ainsi, le programme soutient des organismes et des entreprises directement par des contributions non remboursables. Ces entreprises et organismes seront nommés « organismes bénéficiaires du programme » dans ce document. Par ailleurs, les organismes soutenus pour leur fonctionnement (volet 1, sous-volet 1)

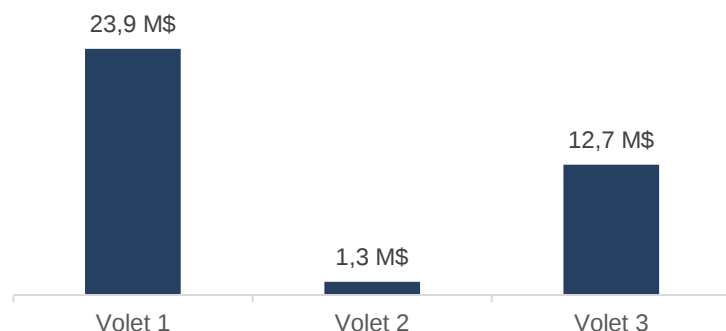
CHAPITRE 1

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

accompagnent des entreprises. Ces entreprises accompagnées seront nommées « bénéficiaires indirects du programme ».

Graphique 1.1

Aide financière dans le Programme d'aide à l'entrepreneuriat, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022 (en M\$)



Source : Fichier de suivi des aides financières transmis par la Direction de l'analyse et de l'intelligence d'affaires (DAIA), mise à jour du 19 mai 2022. Compilation MEIE, 3 août 2022.

1.5 MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation utilise les principes de l'analyse multicritère. Elle consiste à comparer les résultats du programme par rapport aux résultats visés dans le cadre normatif ou aux attentes habituelles du Ministère. L'appréciation des écarts est réalisée selon l'échelle suivante :

Appréciation	Signification de l'appréciation
Ⓐ	— Le degré Ⓐ signifie un résultat jugé très satisfaisant. La cible est dépassée.
Ⓑ	— Le degré Ⓑ signifie un résultat jugé satisfaisant. La cible est atteinte.
Ⓒ	— Le degré Ⓒ signifie un résultat jugé perfectible. La cible est en partie atteinte.
Ⓓ	— Le degré Ⓓ signifie un résultat jugé insatisfaisant. La cible n'est pas atteinte.

Une appréciation de chaque critère doit aussi être portée selon l'échelle ci-dessus. La méthode d'évaluation est détaillée à la section 1.B de l'annexe 1.

Les sources d'information utilisées regroupent les éléments suivants : les données administratives du programme, le fichier de suivi des aides accordées, les requêtes d'information auprès des organismes soutenus pour leur fonctionnement, les données de l'enquête téléphonique et par Internet réalisée auprès des établissements bénéficiaires, auprès des entreprises clientes des organismes soutenus pour leur fonctionnement et auprès des entreprises soutenues, ainsi que la consultation du personnel du Ministère. Plus de détails sont présentés à l'annexe 1.C – Les sources de données.

1.6 PORTÉE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION

L'évaluation porte sur les résultats des trois volets du programme, obtenus au cours des deux années financières suivantes : 2020-2021 et 2021-2022. Cette période couvre deux C.T. du Secrétariat du Conseil du trésor. Le programme se termine le 31 mars 2023.

Les limites de l'évaluation des résultats du programme sont présentées à l'annexe 1.D – Les limites de l'évaluation.



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

2.1 CRITÈRE 1

BESOIN AYANT JUSTIFIÉ LE PROGRAMME

LES CIBLES

1. Persistance du besoin de soutenir l'entrepreneuriat et une majorité des parties prenantes confirmant le besoin d'intervenir.
2. Majorité des projets réalisés en totalité ou en partie grâce au soutien financier reçu.

Constats relatifs à la cible 1

Dans cet indicateur, le contexte et les besoins sont analysés afin de déterminer s'il était justifié que le gouvernement intervienne et s'il est toujours justifié qu'il continue d'intervenir.

– En 2020, y avait-il un besoin réel d'intervenir?

D'après le cadre normatif approuvé en avril 2021, la raison d'être du programme est que l'entrepreneuriat et les entrepreneurs jouent un rôle essentiel pour dynamiser l'économie du Québec. Cependant, certains groupes d'individus rencontrent des obstacles à l'entrepreneuriat, et les *startups* rencontrent de nombreux défis dès leur création et jusqu'à l'étape de la commercialisation de leurs innovations. Face à cette réalité, le gouvernement souhaitait développer et soutenir l'entrepreneuriat au Québec en intervenant à toutes les étapes de vie des entreprises.

Dans un premier temps, la raison d'être du programme est étudiée affirmation par affirmation afin d'en évaluer la pertinence.

• L'entrepreneuriat et les entrepreneurs dynamisent l'économie du Québec

Précédemment, Holtz-Eakin et Kao (2003)² ont quantifié la relation entre la croissance de la productivité et l'entrepreneuriat en utilisant des méthodes économétriques sur des données longitudinales. Ils ont étudié l'effet sur la productivité de la variation du taux de création d'entreprises. Ils ont découvert qu'une augmentation du taux de création d'entreprises menait, après un certain délai, à un niveau de productivité plus grand. Cette étude démontre que l'entrepreneuriat est un moteur de productivité, et donc de richesse. D'ailleurs, d'après Julien et coll. (2015)³, l'entrepreneuriat est « un des principaux moteurs de la création de la richesse collective ».

• Des groupes d'individus rencontrant des obstacles à l'entrepreneuriat

D'après le cadre normatif, les intentions d'entreprendre sont élevées au Québec, mais le passage à l'action est faible, car des obstacles sont rencontrés par certains groupes d'individus, notamment la difficulté d'accès à du financement, un réseau d'affaires peu étendu et des compétences entrepreneuriales ou en gestion insuffisantes. Ces défis seraient notamment rencontrés par les jeunes, les femmes et les immigrants.

Le cadre normatif cite des documents de l'OCDE datant de 2004 à 2014 pour illustrer les obstacles mentionnés. Ces documents sont relativement vieux. Cependant, la plupart des constats ont pu être observés dans l'Indice entrepreneurial québécois de 2019, décrit ci-dessous.

L'Indice entrepreneurial québécois de 2019 présente les résultats d'un sondage sur l'entrepreneuriat au Québec réalisé depuis 2009. De 2014 à 2019, le taux d'intention entrepreneuriale était de 20,2 % en moyenne, ce qui signifie qu'un Québécois sur cinq envisageait de devenir entrepreneur. Ces personnes ayant l'intention d'entreprendre ont été sondées sur les raisons qui retardaient le début de leurs démarches de création ou de reprise d'entreprise. Le manque d'argent était la raison la plus souvent mentionnée, et elle était davantage mentionnée par les moins de 49 ans que par les plus vieux. Le manque de compétences nécessaires était également mentionné, et davantage chez les moins de 35 ans.

² D. Holtz-Eakin et C. Kao (2003). Entrepreneurship and Economic Growth: The Proof is in the Productivity. Center for Policy Research.111.

³ Pierre-André Julien, Josée St-Pierre, Michel Trépanier et Frédéric Laurin (2015). Dynamiser le développement régional par l'entrepreneuriat : mesures et clefs pour agir. Presses de l'Université du Québec.



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

Concernant les immigrants, ceux-ci ont davantage l'intention d'entreprendre que les personnes natives du Québec. En effet, plus d'un immigrant sur trois avait l'intention de créer ou de reprendre une entreprise en 2019. Par ailleurs, l'intention d'entreprendre diminue grandement avec l'âge chez les immigrants, autant chez les hommes que chez les femmes. L'obstacle du manque d'argent pour le passage à l'action est également le plus important chez les immigrants, et même plus fortement que chez les personnes nées au Québec.

En 2019, le nombre d'entrepreneurs au Québec, soit les travailleurs autonomes ayant au moins un employé rémunéré⁴, était estimé à 166 900 personnes, dont 72 % d'hommes. En plus de cette sous-représentation des femmes parmi les entrepreneurs, le taux d'intention entrepreneuriale était plus faible chez elles que chez les hommes de 6,5 % en 2019, alors qu'il était de 17,3 % chez les femmes et de 23,8 % chez les hommes. Parmi les femmes ayant l'intention d'entreprendre, 16,4 % de celles âgées de 35 à 49 ans jugeaient que les enfants à charge étaient un frein, alors que ce pourcentage était de 7 points de pourcentage plus faible chez les hommes. Le seul obstacle qui n'a pas pu être corroboré par des données probantes datant d'autour de 2019 est celui du « réseau d'affaires peu étendu ».

- **Les nombreux défis des startups**

D'après le cadre normatif, les *startups* rencontrent de nombreux défis dès leur création et jusqu'à l'étape de la commercialisation de leurs innovations, notamment en ce qui concerne le développement de produit, la recherche de financement, la gestion de la propriété intellectuelle ainsi que la définition et l'évolution du modèle d'affaires. Le cadre normatif ne présente toutefois aucune source par rapport à ces obstacles.

Par ailleurs, la **Banque de développement du Canada (BDC)** a confié à KPMG la réalisation d'un sondage auprès des chefs de direction de PME technologiques canadiennes pour comprendre les obstacles à la création et à la croissance de ces entreprises. Les principaux défis soulevés sont l'obtention du capital nécessaire, le fait d'assurer une croissance constante de leurs revenus et de leur clientèle, le recrutement de personnel technique et la nécessité de rester à l'avant-garde dans un environnement en constante évolution.

Bien que certains des éléments stipulés n'aient pas été trouvés lors des recherches de l'évaluatrice sur le Web, la revue de la littérature sur l'entrepreneuriat est globalement cohérente avec la raison d'être du programme. Par ailleurs, les bénéficiaires directs et indirects du programme ont été sondés sur la pertinence de l'intervention du gouvernement à toutes les étapes de l'entreprise afin de développer et soutenir l'entrepreneuriat. Sur les 410 répondants, 88 % se sont dits en accord avec la pertinence de l'intervention pour les deux dernières années (marge d'erreur de 95 % [ME] : $\pm 4,6$ %).

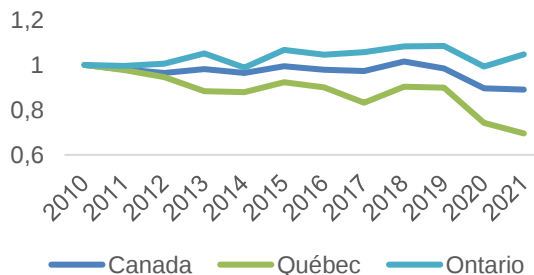
- **L'évolution au cours de la période évaluée, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022**

Il est important de souligner que la période évaluée, soit celle du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, correspond aux deux premières années de la pandémie de COVID-19 au Québec.

Dans les dix années précédant la pandémie, l'évolution du nombre d'entrepreneurs était à la baisse au Québec. Au cours des années 2020 et 2021, cette décroissance s'est accélérée. Le graphique 2.1 illustre l'évolution du nombre d'entrepreneurs depuis 2010. La décroissance a été plus forte au Québec qu'en Ontario et au Canada pour l'année 2020. De plus, l'Ontario a connu une croissance en 2021, alors que la baisse

Graphique 2.1

Évolution du nombre d'entrepreneurs de 2010 à 2021 par rapport à 2010



⁴ Le nombre d'entrepreneurs correspond aux travailleurs autonomes avec aide rémunérée. Il s'obtient en faisant la somme des « Travailleurs autonomes – Entreprise constituée en société, avec aides rémunérées » et des « Travailleurs autonomes – Entreprise non constituée en société, avec aides rémunérées ». Cette méthode est inspirée de celle du Ministère pour le tableau [Évolution du nombre d'entrepreneurs au Québec de 1977 à 2021](#). Source : Statistique Canada. Tableau 14-10-0027-01 : Emploi selon la catégorie de travailleur, données annuelles (x 1 000). [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410002701>]



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

s'est poursuivie pour l'ensemble du Canada, et davantage au Québec. *Source : Compilation MEIE à partir des données de Statistique Canada⁵ sur le nombre de travailleurs autonomes avec aide rémunérée.*

D'après l'Indice entrepreneurial québécois (IEQ) de 2021, le premier obstacle à la croissance de leur entreprise mentionné par les propriétaires en 2021 était la pénurie de main-d'œuvre. Figuraient en second lieu « tous les obstacles liés aux conditions sanitaires et économiques engendrées par la pandémie ».

D'après cette étude, le taux global d'intention d'entreprendre est passé de 20,4 % en 2019 à 15,2 % en 2021, soit une baisse de plus de 5 points de pourcentage. Pour les personnes ayant l'intention d'entreprendre, le manque de financement est la première raison les amenant à retarder leurs premières démarches (en moyenne, 38,13 % des répondants pour 2019, 2020 et 2021). Pour les personnes ayant entamé des démarches de création d'entreprise ou de reprise d'une entreprise existante, les contraintes relatives à l'argent sont un obstacle moindre en 2021 qu'en 2019. Notamment, le « financement public insuffisant ou inadéquat » a été mentionné par 56,9 % des répondants en 2019 et par 44,6 % en 2021, soit une baisse de 12,3 points de pourcentage. Comme le mentionne l'étude, cette baisse pourrait s'expliquer par la présence de programmes d'aide financière associés à la pandémie. Il s'agit toutefois toujours d'un des obstacles difficiles à contourner les plus fréquents chez les personnes ayant entamé des démarches de création ou de reprise d'entreprise. Deux autres obstacles le surpassent, soit les économies personnelles trop faibles et le manque de temps, qui est mentionné par près de la moitié des répondants ayant entamé des démarches (48 %).

Par ailleurs, toujours dans cette étude, les propriétaires d'entreprises ont été sondés sur leurs types de soutien privilégiés pour innover. Le financement public arrive en première place en 2021, mentionné par 44,7 % des répondants propriétaires d'entreprises. Ensuite, on trouve respectivement le conseil technique (41,3 %) et l'accompagnement par des entrepreneurs d'expérience (40 %). En 2019, ces trois types de soutien obtenaient tous environ 36 % des voix. Par ailleurs, le financement privé est un type de soutien privilégié par 33,6 % des répondants propriétaires d'entreprises.

En janvier 2022, la société d'État **Exportation et développement Canada (EDC)** a réalisé un sondage afin de mettre en lumière les effets de la pandémie mondiale. Dans ses conclusions, il est mentionné que moins d'entreprises sont d'avis que la pandémie continue de nuire à leurs ventes. Toutefois, d'autres obstacles les inquiètent davantage, tels que les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement.

– Est-il pertinent que le gouvernement continue d'intervenir?

D'après les recherches réalisées, l'entrepreneuriat est un moteur de productivité, et donc de richesse pour le Québec. Il est donc pertinent que le gouvernement s'y intéresse. Par ailleurs, au cours des deux premières années de la pandémie, le nombre d'entrepreneurs et les intentions d'entreprendre de la population québécoise ont chuté. Il n'est pas encore possible de savoir si la situation se rétablira rapidement au niveau observé avant la pandémie quant à ces deux données. Par ailleurs, le financement est toujours un obstacle à l'entrepreneuriat en 2021, d'après l'IEQ 2021 et l'étude de l'UQTR. Il est important de noter que près de la moitié des propriétaires d'entreprises qui souhaitent innover privilégie le financement public comme type de soutien.

Les bénéficiaires directs et indirects du PAEN ont également été sondés sur la pertinence du fait de continuer à intervenir pour le développement et le soutien à l'entrepreneuriat. À cet égard, 89 % des 410 répondants jugent qu'il est toujours pertinent d'intervenir (ME : $\pm 4,6$ %).

Constats relatifs à la cible 2

Cet indicateur vise à assurer que l'aide financière octroyée n'a pas contribué à soutenir des projets qui se seraient réalisés même sans l'aide publique. Pour ce faire, les bénéficiaires ont été sondés. Il y a trois types de bénéficiaires :

- les organismes à but non lucratif (OBNL) soutenus au fonctionnement pour accompagner des entreprises (sous-volet 1 du volet 1);
- les organismes soutenus pour la réalisation d'un projet (sous-volet 2 du volet 1 et volet 2);
- les entreprises technologiques innovantes soutenues pour la réalisation de leur projet (volet 3).

⁵ Statistique Canada. Tableau 14-10-0027-01 : Emploi selon la catégorie de travailleur, données annuelles (x 1 000). [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410002701>]



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

Concernant le premier groupe de bénéficiaires, ceux-ci ont été sondés sur l'avenir de leur organisme en l'absence du PAEN. Tout d'abord, 23 des 24 OBNL sondés considèrent la contribution du Ministère comme essentielle à leur organisme. De plus, si le PAEN cessait d'exister, 19 d'entre eux devraient fortement réviser leur modèle d'affaires et 17 devraient se tourner vers d'autres ressources gouvernementales. Les OBNL ont été sondés sur la réalisation du projet de leurs entreprises clientes sans leur accompagnement, et 14 d'entre eux (58 %) estiment qu'une faible part de leurs entreprises clientes auraient réalisé leur projet sans leur aide (ME : ± 13 %). Par ailleurs, leurs entreprises clientes ont également été sondées sur la réalisation de leur projet sans l'accompagnement de l'OBNL, et 21 % des 170 entreprises répondantes estiment qu'elles auraient tout de même réalisé leur projet en totalité sans l'accompagnement de l'OBNL (ME : ± 7 %). Ainsi, la perspective des OBNL et des entreprises clientes est cohérente, c'est-à-dire que peu d'entreprises auraient été en mesure de réaliser entièrement le projet visé sans l'accompagnement de l'OBNL.

Concernant le deuxième groupe de bénéficiaires, ceux-ci ont été sondés sur la réalisation de leur projet ou de leurs activités en l'absence du soutien du PAEN. Il s'agit respectivement des 19 organismes bénéficiaires du sous-volet 2 du volet 1, soit le soutien aux projets structurants d'organismes en entrepreneuriat, et des 33 organismes bénéficiaires du volet 2, soit des organismes soutenus pour la réalisation de projets provenant de la Table d'action en entrepreneuriat. La proportion de ceux qui auraient réalisé leur projet en totalité ou en grande partie en l'absence de l'aide financière est respectivement de 1 des 17 organismes répondants (6 %) et de 5 des 27 organismes répondants (19 %). Pour les deux groupes, le pourcentage s'élève à 14 % (ME : ± 7 %).

Concernant le troisième groupe de bénéficiaires du programme, environ un quart (26 %, ME : $\pm 4,3$ %) des 171 répondants mentionnent qu'ils auraient réalisé le projet ou leurs activités en totalité ou en grande partie en l'absence du soutien du programme. Par ailleurs, les entreprises refusées par le programme dans le cadre du volet 3 ont également été sondées sur la réalisation du projet pour lequel elles avaient fait une demande de soutien, et 43 % des 28 répondants mentionnent avoir réalisé leur projet en totalité ou en grande partie (ME : ± 11 %).

Globalement, le pourcentage d'organismes et d'entreprises qui n'auraient pas du tout réalisé leur projet en l'absence du programme est de 24 % pour le deuxième et le troisième groupe (ME : $\pm 3,7$ %). De plus, 51 % l'auraient réalisé, mais en faible partie seulement.

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 1

Les résultats sont jugés satisfaisants, car une cible est dépassée et l'autre est atteinte.

- Ⓐ **La cible 1 est dépassée.** À cet égard, plus de 85 % des bénéficiaires directs et indirects jugent pertinent que le Ministère soit intervenu dans les deux dernières années et continue d'intervenir. Également, l'analyse de la littérature montre la pertinence du financement du gouvernement, car l'obstacle le plus répandu chez les entrepreneurs est le manque d'argent.

Après deux ans de pandémie, le portrait de l'entrepreneuriat au Québec a changé, se traduisant par la baisse importante du nombre d'entrepreneurs et du taux de personnes ayant l'intention d'entreprendre. Vu la baisse notable survenue au cours des deux dernières années, il semble d'autant plus important de soutenir les entrepreneurs et de fournir du financement public pour permettre aux entrepreneurs d'innover.

- Ⓑ **La cible 2 est atteinte.** À cet égard, une majorité des projets ont été réalisés en totalité ou en grande partie grâce au programme.



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

2.2 CRITÈRE 2

COHÉRENCE AVEC D'AUTRES INTERVENTIONS DU GOUVERNEMENT

LES CIBLES

3. Absence de chevauchement avec d'autres interventions du gouvernement.
4. Cohérence avérée du programme avec les orientations du gouvernement et la mission du Ministère.

Constats relatifs à la cible 3

Cet indicateur vise à déterminer si le programme comporte des chevauchements avec d'autres programmes du gouvernement du Québec ou d'autres instances. L'analyse comporte deux parties, soit 1) obtenir l'avis des bénéficiaires directs et indirects sur le sujet; et 2) réaliser une revue des programmes et organismes existants du gouvernement du Québec.

- 1) Avis des bénéficiaires directs et indirects sur le chevauchement du PAEN avec l'ensemble des autres interventions gouvernementales, tous paliers confondus

– Avis des bénéficiaires directs et des entreprises refusées sur le PAEN

Tout d'abord, il a été demandé aux bénéficiaires directs s'ils trouvaient le PAEN unique, complémentaire ou semblable aux autres interventions gouvernementales (tous paliers confondus). Plus de 80 % des 240 répondants jugent que le programme est unique ou complémentaire (ME : $\pm 3,5$ %). Plus précisément, 42 % le trouvent complémentaire et 40 % le trouvent unique.

Seulement 17 des répondants (8 %), dont 14 entreprises soutenues dans le cadre du volet 3, ont indiqué que le programme était semblable à d'autres interventions gouvernementales. Des programmes du gouvernement du Canada sont mentionnés comme semblables au PAEN par 5 d'entre eux.

En guise d'information complémentaire, les entreprises refusées par le volet 3 du programme ont également été sondées sur le chevauchement du programme avec d'autres interventions. Parmi les 28 entreprises répondantes, 29 % considèrent le programme comme semblable, 29 % le jugent complémentaire et 14 % l'estiment unique (ME : ± 11 %). Les 29 % d'entreprises restantes ont dit ne pas savoir. Ainsi, les entreprises refusées considèrent en moins grand nombre que le PAEN est complémentaire aux autres interventions gouvernementales ou unique, soit un peu moins de 50 % d'entre elles. Il est à noter que 57 % d'entre elles ont réussi à obtenir du financement ou de l'investissement d'un autre programme ou organisme, dont 25 % du gouvernement fédéral.

- ##### – Avis des entreprises bénéficiaires directes (*startups*) et indirectes (clientes des organismes soutenus pour leur fonctionnement) sur leur organisme accompagnateur (incubateurs, accélérateurs et organismes d'aide à l'entrepreneuriat)

Les entreprises soutenues dans le cadre du volet 3 ont également été sondées sur le chevauchement de leur organisme accompagnateur avec les autres organismes de ce type. Parmi les 171 entreprises répondantes, 31 % considèrent l'organisme qui les accompagne comme semblable, 26 % le jugent complémentaire et 35 % l'estiment unique (ME : $\pm 4,3$ %). D'après 25 % de celles-ci, aucun autre incubateur ou accélérateur n'aurait pu les accompagner.

Par ailleurs, les entreprises clientes des organismes soutenus pour leur fonctionnement (volet 1 – sous-volet 1) ont été sondées sur le même sujet concernant leur organisme accompagnateur. Sur les 170 entreprises répondantes, 15 % considèrent leur organisme accompagnateur comme semblable, 29 % le jugent complémentaire et 39 % l'estiment unique. D'après 42 % de ces entreprises, aucun autre organisme n'aurait pu les accompagner dans leurs activités ou leur projet (ME : ± 7 %).

- 2) Revue des programmes et organismes du gouvernement du Québec en complément ou en chevauchement avec le PAEN

Le programme est constitué de trois volets s'adressant à des clientèles différentes :

- Le volet 1 s'adresse aux organismes en entrepreneuriat et aux incubateurs et accélérateurs pour les soutenir dans leur fonctionnement et dans la réalisation de projets structurants;
- Le volet 2 soutient la réalisation de projets issus des Tables d'action en entrepreneuriat;



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

- Le volet 3 soutient les entreprises technologiques innovantes.

La première étape de l'analyse est de faire une revue des programmes ayant un potentiel de chevauchement avec le PAEN. Pour débiter, les programmes du Ministère sont étudiés. La liste des programmes du Ministère est accessible [en ligne](#). Les programmes relevés sont les suivants :

- **Fonds locaux d'investissement (FLI)** : Les FLI visent à stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès aux capitaux pour le démarrage ou la croissance d'entreprises traditionnelles ou d'économie sociale et pour le soutien à la relève entrepreneuriale. Ce programme est **complémentaire** au PAEN, car il a également pour objectif de stimuler l'entrepreneuriat. Cependant, il se distingue par la clientèle visée et la nature de l'intervention. En effet, il accorde une aide financière sous forme de prêt à des entrepreneurs. Le PAEN accorde seulement un soutien aux entreprises technologiques innovantes (volet 3), et la forme d'aide est une contribution non remboursable.
- **Le Programme de soutien à l'économie sociale (PSES)** : Le PSES vise à couvrir les besoins des entreprises d'économie sociale qui ne sont pas couverts par les autres programmes et mesures du gouvernement du Québec. Parmi les clientèles admissibles au volet 1 du PAEN, on trouve les entreprises d'économie sociale. Le PSES est donc **complémentaire** au PAEN.
- **Le programme Impulsion PME** : Le programme Impulsion PME s'adresse aux jeunes entreprises innovantes. Le volet 3 du PAEN s'adresse aussi aux entreprises technologiques innovantes. Le programme Impulsion PME est **complémentaire** au PAEN, car il s'adresse uniquement aux entreprises innovantes au stade de l'amorçage. La forme d'aide est également différente. Dans le cas d'Impulsion PME, il s'agit d'un investissement sous la forme de prêt convertible ou de capital-actions.
- **Le Programme innovation (PI)** : Le PI a, notamment, pour objectif d'appuyer les entreprises dans la réalisation de leurs projets d'innovation, de la planification jusqu'à la vitrine technologique. Cet objectif s'inscrit dans le volet 1 du PI. Le PAEN soutient par son volet 3 des projets d'innovation, mais ce sont uniquement ceux *de startups*, soit des entreprises de moins de cinq ans d'existence. Le PI s'adresse à toutes les entreprises, sans précision d'âge. Puisque le PAEN s'adresse uniquement à des entreprises technologiques innovantes à fort potentiel de croissance, celles-ci ont davantage de chances d'obtenir de l'aide par le PAEN que par le PI. En théorie, il y a une **superposition entre le volet 3 du PAEN (projet d'innovation) et le volet 1 du PI**, car une jeune entreprise de moins de cinq ans pourrait présenter son projet d'innovation dans les deux programmes. Cependant, elle ne pourrait pas obtenir de l'aide des deux programmes pour ce projet, car l'aide financière du PAEN ne peut être combinée à une aide financière provenant d'autres programmes du Ministère.

La revue des programmes du Ministère est complétée. La seconde revue est celle des programmes en entrepreneuriat d'autres ministères et organismes.

- **Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)** :
 - Programme : **Territoires : relève, entrepreneuriat et entreprises de petite taille**
 - Ce programme vise à soutenir la relève et l'entrepreneuriat agricoles sur le territoire québécois et à consolider les entreprises agricoles de petite taille. Il s'adresse uniquement aux entreprises agricoles, alors que le volet 3 du PAEN s'adresse à tous les secteurs, mais les entreprises doivent être innovantes et à fort potentiel de développement. Le montant d'aide maximal est plus faible dans ce programme du MAPAQ que dans le PAEN. L'objectif du programme est également différent de celui du PAEN.
- **Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)** :
 - Programmes : **Jeunes volontaires** et **Soutien au travail autonome**
 - Le MTESS a deux programmes liés à l'entrepreneuriat. Ceux-ci sont complémentaires au PAEN. Le programme Jeunes volontaires permet notamment à des jeunes de 16 à 29 ans d'explorer un projet d'entreprise, et le programme Soutien au travail autonome offre notamment aux personnes admissibles une aide financière pour élaborer un plan d'affaires et fonder leur entreprise.



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

- Secrétariat à la jeunesse :
 - Programme : [Plan d'action jeunesse 2021-2024 : Entrepreneuriat](#)
 - Le Plan d'action jeunesse du Secrétariat à la jeunesse a l'entrepreneuriat comme axe d'intervention. Cet axe contient des mesures pour encourager la culture entrepreneuriale, soutenir le démarrage et la reprise d'entreprises et promouvoir l'entrepreneuriat responsable. Ce plan est complémentaire au PAEN pour l'écosystème entrepreneurial.

Les autres ministères et organismes ont été passés en revue, mais aucun programme en entrepreneuriat n'a été relevé.

D'après cette revue, le PAEN est complémentaire à tous les programmes mentionnés, à l'exception du volet 1 du Programme innovation, pour lequel a été détecté un possible chevauchement avec le volet 3 du PAEN. Il faut donc analyser la superposition de ces deux volets du Programme innovation et du PAEN. Les constats sont les suivants :

- Les dépenses admissibles dans les deux programmes sont similaires. En effet, six des sept éléments de la liste des dépenses admissibles du PAEN sont également admissibles dans le PI.
- Le nombre de projets d'innovation soutenus dans le volet 3 est de 195, sur 294 projets soutenus au total. Sur le nombre total de dossiers autorisés, les projets d'innovation correspondent à 24 % des projets autorisés.
- Puisqu'il s'agit de moins de 60 % des projets autorisés au cours de la période évaluée, le PAEN est considéré comme étant partiellement complémentaire au PI. Par ailleurs, cette superposition du volet 3 du PAEN avec le volet 1 du PI n'est pas problématique, et un facteur d'atténuation réside en ce que les aides financières du PAEN ne peuvent être combinées avec d'autres aides du Ministère.

Constats relatifs à la cible 4

Cet indicateur vise à étudier la cohérence du programme avec la mission, les mandats et les responsabilités du Ministère ainsi qu'avec les orientations du gouvernement du Québec. Le renouvellement du PAEN a été autorisé en avril 2021 par le SCT, avec de légères modifications par rapport à la dernière mouture. Tout comme dans la dernière mouture, le programme a pour objectif d'intervenir à toutes les étapes de vie des entreprises, soit le démarrage, la croissance, la consolidation, le transfert ou l'acquisition, afin de développer et soutenir l'entrepreneuriat au Québec.

Dans son [discours sur le budget de 2021-2022](#), le gouvernement du Québec a annoncé différentes mesures pour accélérer la croissance et la transition vers la nouvelle économie. Parmi celles-ci, le gouvernement souhaitait appuyer les entreprises technologiques innovantes afin de maximiser leur potentiel de croissance. Il annonçait alors la bonification de l'aide aux organismes d'incubation et d'accélération les plus performants et l'offre d'une gamme de services spécialisés aux entreprises technologiques. Le PAEN est cohérent avec ces deux annonces. Effectivement, le volet 1 du PAEN soutient des incubateurs et des accélérateurs pour leur fonctionnement ou pour la réalisation de projets structurants, et le volet 3 soutient des entreprises technologiques innovantes par des bons d'incubation ou d'accélération ou pour des projets d'innovation.

Par ailleurs, dans le discours sur le budget 2021-2022, le gouvernement souhaitait stimuler l'entrepreneuriat inclusif et diversifié par le financement de [Evol](#) (anciennement Femmessor). Par ailleurs, le PAEN est également cohérent avec cet objectif par un de ses résultats visés, soit l'augmentation des activités entrepreneuriales par des groupes sous-représentés ou défavorisés.

En outre, dans le discours sur le budget 2022-2023, le gouvernement souligne que les entrepreneurs devront créer des entreprises innovantes. Ainsi, dans les récents discours sur le budget, le gouvernement du Québec met davantage l'accent sur les entreprises technologiques innovantes par rapport à l'entrepreneuriat au sens large.

Concernant la cohérence avec le Ministère, la [mission](#) du PAEN est de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation, l'investissement ainsi que le développement numérique et celui des marchés d'exportation. Le PAEN est cohérent avec différents éléments de cette mission, soit soutenir l'entrepreneuriat et l'innovation et sa commercialisation.



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

Dans son [Plan stratégique 2020-2023](#), le Ministère considère l'entrepreneuriat comme un pilier du développement économique et a la responsabilité d'appuyer les entrepreneurs (création, développement et transfert d'entreprises). Un des objectifs du plan stratégique est de stimuler le développement de l'entrepreneuriat. Pour ce faire, le Ministère poursuit la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat (PAGE) 2017-2022. Le PAEN est cohérent avec les quatre axes d'intervention du PAGE. Le tableau 2.2 résume les éléments du PAEN en cohérence avec les axes du PAGE. En plus de ces axes d'intervention, le PAGE souhaite encourager les entrepreneurs à prendre part à sa mise en œuvre, notamment par les Tables d'action en entrepreneuriat (TAE). Les TAE ont été mises en place dans le cadre de la Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat. Le volet 2 du PAEN vise le soutien à des projets provenant des TAE afin de favoriser la concertation et la mobilisation des entrepreneurs et des différents intervenants locaux et régionaux en matière d'entrepreneuriat.

Tableau 2.2

Les aspects du PAEN en cohérence avec les axes d'intervention du PAGE 2017-2022

Axes d'intervention du PAGE	Aspects du PAEN correspondants
1 – Accompagner l'entrepreneur, de l'intention d'entreprendre à la création et au développement d'entreprise.	Volet 1 : Soutien au fonctionnement et à des projets structurants d'organismes dont la mission est d'offrir des services aux entrepreneurs du Québec, et ce, à différentes étapes de vie de leur entreprise.
2 – Reconnaître l'apport de l'entrepreneuriat jeunesse, féminin et de la diversité.	Résultat visé : Augmentation des activités entrepreneuriales par des groupes sous-représentés ou défavorisés.
3 – Valoriser différentes formes d'entrepreneuriat (créer plus de <i>startups</i>).	Volet 3 : Soutien aux entreprises technologiques innovantes.
4 – Assurer l'accès à différentes sources de financement, de la création au transfert.	Volet 3 : Contribution non remboursable à des entreprises technologiques innovantes. Résultat visé : Amélioration de l'accessibilité du financement pour des clientèles ayant des besoins particuliers.

Par ailleurs, les projets [Startup Québec](#) sont financés par le sous-volet 2 du volet 1 du PAEN. Les projets Startup Québec désignent une série d'actions gouvernementales en appui à des organismes qui offrent des services d'accompagnement aux *startups*. Startup Québec assure la réalisation de mesures annoncées dans des plans d'action, ainsi que dans la [Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation \(SQRI\) 2017-2022](#). D'ailleurs, les objectifs de la SQRI sont les suivants : a) Développer les talents, les compétences et la relève; b) Accroître la capacité de recherche du Québec et soutenir l'innovation sous toutes ses formes; et c) Accélérer et amplifier le transfert et la commercialisation des innovations. Le PAEN est cohérent avec ces objectifs.

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 2

Les résultats sont jugés satisfaisants, car les deux cibles sont atteintes.

ⓑ **La cible 3 est atteinte.** En effet, le PAEN est en complémentarité totale avec presque toutes les autres interventions en entrepreneuriat du gouvernement du Québec et en complémentarité partielle avec le Programme innovation du Ministère. **À cet égard, il est recommandé de définir et de délimiter la portée du PAEN à la lumière des autres programmes, dont le PI, et ce, afin de réduire tout risque de superposition avec ce dernier.**

ⓑ **La cible 4 est atteinte.** À cet égard, il y a cohérence avérée du programme avec la mission et les orientations du Ministère. Le PAEN est également cohérent avec les orientations gouvernementales, mais plus spécifiquement dans son soutien aux entreprises technologiques innovantes.



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

2.3 CRITÈRE 3

PERTINENCE DE LA NATURE DE L'INTERVENTION

LES CIBLES

5. Utilité du programme reconnue par au moins 70 % de la clientèle du PAEN.
6. Intervention adéquate reconnue par au moins 70 % de la clientèle et des parties prenantes.
7. Liens logiques entre les cibles, les projets soutenus et les résultats visés du programme.

Constats relatifs à la cible 5

Cet indicateur vise à vérifier l'utilité du programme pour la clientèle visée. Les bénéficiaires directs et indirects ont été sondés. Du côté des bénéficiaires directs, 95 % des 215 répondants ont mentionné que le PAEN leur était utile (ME : $\pm 3,7$ %). Par volet, le pourcentage s'élève respectivement à 100 % des 17 répondants, 93 % des 27 répondants et 95 % des 171 répondants pour les volets 1 (sous-volet 2), 2 et 3.

Les entreprises technologiques innovantes bénéficiaires dans le cadre du volet 3 ont été sondées sur la contribution du programme à l'accélération et à l'amplification de leur projet. Parmi les 171 répondantes au sondage, 92 % ont confirmé cette contribution (ME : $\pm 4,3$ %).

De plus, il a été demandé aux entreprises refusées dans le volet 3 si elles planifiaient soumettre à nouveau une demande d'aide au programme. Près de la moitié d'entre elles l'ont confirmé (13 des 28 répondantes, soit 46 %; ME : ± 11 %).

Par ailleurs, les organismes soutenus pour leur fonctionnement dans le cadre du volet 1 (sous-volet 1) ont été sondés sur leur perception de l'utilité du PAEN pour répondre aux besoins et aux demandes particulières de leur clientèle. Parmi les 24 OBNL ayant répondu au sondage, 19 ont indiqué que le PAEN était très utile pour leur clientèle et quatre ont indiqué qu'il était utile. La clientèle a également été sondée sur le besoin pour lequel elle a eu recours à un organisme d'accompagnement. Une liste de raisons lui était fournie et plusieurs pouvaient être mentionnées. Pour les 170 entreprises répondantes, les quatre raisons les plus fréquentes étaient l'élargissement du réseau d'affaires (62 %), le financement du projet (52 %), le montage du projet (51 %) et l'acquisition de compétences entrepreneuriales (50 %). La clientèle a également été sondée sur l'utilité de différents services fournis par les organismes accompagnateurs. Elle pouvait indiquer pour chaque élément sa perception de l'utilité selon quatre niveaux, soit « très utile », « assez utile », « peu utile » et « pas du tout utile ». Globalement, 94 % des entreprises clientes considèrent que les services reçus de l'organisme ont été très utiles ou assez utiles, et 96 % considèrent que l'organisme dans son ensemble est très utile. Plus précisément, plus de 80 % des entreprises clientes considèrent comme très utile ou assez utile l'ensemble des éléments⁶ sur lesquels elles ont été sondées : les séances de coaching offertes (89 %), les séances de mentorat et les formations des organismes accompagnateurs (89 %) et les formations offertes (91 %). Le niveau d'utilité est légèrement plus faible pour les outils et activités de sensibilisation à l'entrepreneuriat ainsi que pour le financement proposé, avec un taux d'environ 84 % pour chacun des éléments (ME : ± 7 %).

Constats relatifs à la cible 6

Cet indicateur vise à répondre à la question suivante : la nature de l'intervention est-elle la plus appropriée pour atteindre les objectifs de l'intervention? Il est important de définir deux éléments, soit la nature de l'intervention, ainsi que les objectifs de l'intervention. L'intervention prend la forme d'une contribution financière non remboursable pour des organismes et des entreprises. L'objectif de l'intervention est de développer et de soutenir l'entrepreneuriat au Québec. Plus précisément, le PAEN souhaite réduire les obstacles à l'entrepreneuriat et contribuer au développement des *startups*.

Pour réaliser cette analyse, les bénéficiaires directs ont été sondés. Tout d'abord, ils devaient indiquer s'ils trouvaient cinq aspects du PAEN adéquats pour contribuer à l'objectif de l'intervention. Ces aspects sont le mécanisme de financement du PAEN, les modalités de l'aide financière, le montant d'aide offert, les dépenses admissibles, et, pour les bénéficiaires du volet 3, l'accompagnement reçu de la part de l'organisme accompagnateur. L'échelle de réponses était « oui, en totalité », « oui, en partie » et « non ». Les constats pour les cinq aspects sont les suivants :

⁶ Les entreprises qui ont indiqué qu'un élément ne s'appliquait pas à leur entreprise ont été exclues des calculs des taux d'utilité.



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

- **Mécanisme de financement du PAEN :** Il s'agit d'une aide financière sous la forme d'une contribution non remboursable. Parmi les 240 bénéficiaires du programme sondés, 84 % considèrent ce mécanisme comme étant totalement adéquat, et 13 % le jugent adéquat en partie (ME : $\pm 3,5$ %).
- **Les modalités de l'aide financière du PAEN :** 70 % des 240 bénéficiaires directs considèrent ces modalités comme totalement adéquates, et 27 % les jugent adéquates en partie.
- **Le montant de l'aide offerte par le PAEN :** C'est cet aspect que le moins de bénéficiaires considèrent comme totalement adéquat, soit 61 % des 240 répondants. Par ailleurs, 35 % des répondants le trouvent adéquat en partie.
- **Les dépenses admissibles :** Elles sont jugées totalement adéquates par 68 % des bénéficiaires sondés et adéquates en partie par 27 % des répondants.
- **L'accompagnement offert par l'incubateur ou l'accélérateur des entreprises technologiques innovantes soutenues :** Parmi les 171 entreprises répondantes bénéficiaires du volet 3, 74 % jugent totalement adéquat l'accompagnement qu'elles ont reçu et 21 % le considèrent comme adéquat en partie (ME : $\pm 4,3$ %).

Ainsi, moins de 5 % des 240 entreprises et organismes sondés considèrent l'un ou l'autre des aspects comme inadéquat. La moyenne du pourcentage de bénéficiaires qui trouvent les cinq aspects totalement adéquats s'élève à 72 %.

Les directions responsables ont également été sondées sur les quatre premiers aspects de la liste ci-dessus. La moyenne des quatre aspects pour le pourcentage d'employés ayant répondu « totalement adéquat » s'élève à 71 % pour 20 employés sondés (ME : ± 13 %). Plus précisément, le pourcentage pour chaque aspect est respectivement de 95 % (mécanisme), 80 % (modalités), 50 % (montants) et 60 % (dépenses admissibles). Par ailleurs, moins de 10 % des répondants considèrent l'un ou l'autre des aspects comme non adéquat. Pour les montants d'aide, les commentaires sont que les limites devraient être augmentées. Pour les dépenses admissibles, le personnel suggère d'autres dépenses qui devraient être considérées comme admissibles.

Ensuite, les bénéficiaires ont été sondés sur l'existence d'autres moyens ou mécanismes que l'aide financière sous la forme d'une contribution non remboursable qui seraient plus efficaces pour atteindre l'objectif du programme. Parmi les 240 bénéficiaires répondants, 32 % ont répondu qu'il existerait un autre moyen ou mécanisme plus efficace, et 34 % indiquent que le PAEN aurait pu faire quelque chose de plus pour contribuer à l'atteinte de l'objectif.

Constats relatifs à la cible 7

Cet indicateur vise à vérifier que les composantes du programme et ses résultats s'articulent logiquement. Le modèle logique est illustré à l'annexe 1.A et présente les différentes composantes du programme. Le lien entre chaque composante du modèle est étudié.

- **Lien entre la raison d'être et l'objectif (cible) de l'intervention :** La raison d'être du programme est l'existence d'obstacles à l'entrepreneuriat et les défis des *startups*. Comme vu à l'indicateur 1, l'entrepreneuriat est un moteur de richesse. Il est donc logique de souhaiter contribuer à son développement. Par ailleurs, il est spécifié que le PAEN a pour objectif d'intervenir à toutes les étapes de vie de l'entreprise, soit le démarrage, la croissance, la consolidation et le transfert ou l'acquisition. Cependant, dans le cadre normatif, la raison d'être du programme documente plus certaines étapes que d'autres. Il aurait été préférable de justifier davantage l'importance de soutenir les entrepreneurs à chacune des étapes plutôt que de se concentrer sur une ou deux d'entre elles en particulier. Par exemple, la raison d'être met fortement en évidence que les intentions d'entreprendre sont élevées au Québec, mais que le passage à l'action n'est pas au rendez-vous. Dans ce contexte, il convient de se demander s'il ne serait pas plus important d'investir plus fortement dans l'étape du démarrage d'entreprises.
- **Lien entre l'objectif (cible) de l'intervention et les objectifs spécifiques de chaque volet :** Les objectifs spécifiques de chaque volet sont logiques par rapport à l'objectif principal du programme. Ils sont présentés à la section 1.2.1.



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

- **Lien entre l'objectif et la nature de l'intervention** : Ce lien est étudié à l'indicateur 6.
- **Lien entre la nature de l'intervention et les résultats visés** : Les résultats visés du programme sont présentés à la section 1.2.1. Pour six des sept résultats visés, le lien avec la nature de l'intervention est logique. En d'autres mots, il est plausible que l'intervention par le financement accordé à des organismes ou à des entrepreneurs ait un effet pour atteindre le résultat visé. L'unique résultat visé dont le lien avec la nature de l'intervention n'est pas clair est l'amélioration de la perception de la population à l'égard du métier d'entrepreneur. Dans le cadre du volet 1, les organismes en entrepreneuriat sont financés notamment pour la réalisation d'activités de sensibilisation, de valorisation ou de reconnaissance du métier d'entrepreneur. C'est donc ce type d'activité qui est considéré comme ayant la capacité de conduire à l'atteinte de ce résultat visé. Il n'est toutefois pas certain qu'au moins un organisme financé réalise ce type d'activité. Si aucun organisme financé ne réalise ce type d'activité, l'intervention n'agit pas pour atteindre ce résultat visé. De plus, si un organisme réalise ce type d'activité, il convient de se questionner sur l'échelle à laquelle l'information est diffusée. Si l'information est seulement diffusée sur ses propres médias sociaux, l'impact sur la population québécoise sera plus faible que s'il s'agit d'une diffusion à grande échelle, par exemple à la radio ou à la télévision.

AVIS

COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 3

ⓑ

Les résultats sont jugés satisfaisants, car deux des trois cibles sont atteintes et une est en partie atteinte.

Ⓐ

La cible 5 est dépassée. À cet égard, au moins 85 % des bénéficiaires directs reconnaissent l'utilité du programme pour leur organisme ou leur entreprise. Également, les entreprises clientes considèrent que les services reçus de leur organisme accompagnateur sont utiles.

Ⓑ

La cible 6 est atteinte. À cet égard, plus de 70 % des bénéficiaires considèrent comme adéquats le mécanisme d'intervention et les modalités du PAEN. Le personnel considère également comme adéquat le mécanisme d'intervention. Par ailleurs, les montants d'aide et les dépenses admissibles pourraient être révisés, car le taux de personnes les considérant comme totalement adéquats est plus faible. **À cet égard, il est recommandé d'examiner les modalités de l'intervention (montants d'aide et dépenses admissibles) afin qu'elles soient adéquates pour la clientèle admissible au programme.**

Ⓒ

La cible 7 est partiellement atteinte. À cet égard, la raison d'être ne présente pas suffisamment pourquoi le programme devrait intervenir à toutes les étapes de la vie de l'entreprise. Également, il n'est pas certain que le programme finance des activités visant l'amélioration de la perception de la population à l'égard du métier d'entrepreneur, et même si des organismes font ce type d'activités, il n'est pas clair qu'elles joignent l'ensemble de la population active au Québec. **À cet égard, il est recommandé de s'assurer de la cohérence entre la raison d'être et les objectifs du programme de manière à les énoncer selon l'évolution du changement souhaité, par rapport aux résultats déjà atteints.**



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

3.1 CRITÈRE 4

ATTEINTE DES RÉSULTATS OPÉRATIONNELS VISÉS (EXTRANTS)

LES CIBLES (EN GRAS, LES RÉSULTATS VISÉS DANS LE CADRE NORMATIF DU PROGRAMME)

8. Soutien au fonctionnement d'organismes en entrepreneuriat (volet 1).
9. Soutien aux projets structurants des organismes en entrepreneuriat (volet 1).
10. Soutien aux projets issus des Tables d'action en entrepreneuriat (volet 2).
11. Soutien aux entreprises technologiques innovantes (volet 3).

Constats relatifs à la cible 8

Dans le cadre du volet 1, sous volet 1, le PAEN soutient des OBNL dans leurs activités de fonctionnement, soit l'administration et la gestion courantes de l'organisme. Le PAEN vise à soutenir le fonctionnement d'organismes réalisant différentes activités précisées aux normes du programme. Ces activités sont listées au graphique 3.1.1.

Au total, 44 dossiers d'aide financière ont été autorisés durant la période évaluée, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022. Ces 44 dossiers correspondent à 39 organismes distincts. Le montant de l'aide autorisée est de 18,3 M\$, dont 1,7 M\$ pour des dossiers terminés.

Les organismes ont été sondés sur le nombre d'activités réalisées parmi celles précisées dans les normes du programme. Tous les organismes bénéficiaires sondés ont réalisé un ou plusieurs types d'activités. Le graphique 3.1.1 présente le pourcentage des 24 organismes répondants ayant réalisé chacune des activités listées dans les normes du programme. Les activités les plus réalisées par les organismes soutenus sont les services d'accompagnement-conseil, de coaching ou de mentorat.

Graphique 3.1.1

Taux d'organismes soutenus ayant réalisé les activités précisées aux normes du programme

- | | |
|------|---|
| 96 % | Services d'accompagnement-conseil, de coaching ou de mentorat. |
| 84 % | Activités de formation des entrepreneurs relatives aux démarches de création, de validation et de croissance des entreprises. |
| 76 % | Activités de sensibilisation, de valorisation ou de reconnaissance du métier d'entrepreneur. |
| 72 % | Élaboration d'outils d'accompagnement et de ressources utiles aux entrepreneurs dans leurs démarches. |
| 68 % | Partenariats et échanges internationaux entre les incubateurs et les accélérateurs de <i>startups</i> . |
| 52 % | Initiatives novatrices, études et publications en matière d'entrepreneuriat répondant à des tendances observées ailleurs dans le monde. |

Source : Compilation MEIE à partir des requêtes auprès des organismes soutenus au volet 1 – sous-volet 1 (ME : ±13 %).

Constats relatifs à la cible 9

Dans le cadre du volet 1, sous-volet 2, le PAEN soutient des OBNL réalisant des projets structurants. Au total, 31 dossiers d'aide financière ont été autorisés durant la période évaluée. Ces 31 dossiers correspondent à 22 organismes distincts. Le montant de l'aide autorisée s'élève à 5,6 M\$, dont 672 k\$ pour des projets terminés.

Les organismes bénéficiaires ont été sondés sur la forme de leur projet, ce qu'il vise, l'étape de vie de l'entreprise sur laquelle il agit, ainsi que le stade actuel du projet. Les constats concernant ces éléments sont présentés dans les lignes qui suivent.

- **Forme des projets :** Les formes listées dans les normes du programme sont l'expérimentation, l'élaboration d'une activité et le déploiement d'une activité. D'après un sondage auprès de 19 répondants, la majorité des projets soutenus, soit 58 % des projets (ME : ±8,5 %), concernent l'élaboration d'une activité. Près du tiers des projets concernent le déploiement d'une activité, soit 32 % des projets. Les 11 % restants concernent la réalisation d'une expérimentation.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

- **Objectif des projets :** Les normes du programme précisait ce que pouvaient viser les projets. Le graphique 3.1.2 présente la répartition des organismes soutenus selon ce que visait leur projet. Près du tiers des projets visaient l'accompagnement-conseil, le coaching ou le mentorat.
- **Les étapes de vie de l'entreprise sur lesquelles les projets interviennent :** Les normes du programme précisait que le projet devait intervenir sur l'une ou l'autre des étapes de vie de l'entreprise. La répartition des projets selon les étapes de vie de l'entreprise sur lesquelles ils interviennent est de 26 % pour le démarrage, 26 % pour la croissance, 5 % pour la consolidation, 11 % pour le transfert, aucun pour l'acquisition et 26 % pour plusieurs étapes. Ainsi, la majorité des projets soutenus interviennent à l'étape du démarrage et de la croissance des entreprises.
- **Le stade actuel du projet :** Les bénéficiaires ont indiqué le stade actuel de leur projet. D'après le sondage, 26 % sont concrétisés, 68 % sont en cours et 5 % ont été mis en suspens. Les 68 % dont le projet est en cours prévoient tous respecter les délais prescrits dans la convention d'aide financière.

Par ailleurs, le taux de projets concrétisés est cohérent avec le taux de projets terminés dans les données administratives du projet. Ce taux s'élève à 21 %. D'après le sondage, 80 % des projets concrétisés se sont terminés dans les délais prescrits, soit quatre des cinq projets des organismes sondés. Le taux de projets concrétisés ou en voie d'être réalisés dans les délais prescrits est de 89 % ($26 \% * 0,8 + 68 \% * 1$).

Constats relatifs à la cible 10

Dans le cadre du volet 2 du PAEN, le programme soutient différents types d'organismes pour la réalisation de projets issus des Tables d'action en entrepreneuriat (TAE). Au total, 43 projets ont été autorisés au cours de la période évaluée. Ces 43 projets correspondent à 35 organismes distincts. La clientèle admissible à ce volet comprend les OBNL, les cégeps, les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie et les centres de recherche appliquée du Québec. D'après le sondage auprès de 27 organismes bénéficiaires répondants, 93 % des organismes sont des OBNL et les 7 % restants sont des cégeps ou des universités (ME : $\pm 8,4 \%$).

Tous les projets de développement de l'entrepreneuriat sont admissibles à ce volet. Le type de projet le plus fréquent est l'élaboration d'outils de formation, qui représente 41 % des projets. Le deuxième type de projet le plus fréquent est la réalisation d'une campagne ou d'un événement de promotion et de sensibilisation (22 %). Les autres projets sont plutôt diversifiés : études, mentorat, diagnostics et autres.

Les organismes ont été sondés sur l'état d'avancement de leur projet. Parmi les 27 organismes répondants, 78 % mentionnent que leur projet s'est concrétisé, 19 %, qu'il est en cours, et 4 %, qu'il a été abandonné. Parmi les organismes dont le projet s'est concrétisé, 95 % mentionnent qu'il s'est réalisé dans les délais prescrits. Pour les organismes dont le projet est en cours, quatre des cinq organismes prévoient terminer

Graphique 3.1.2

Taux d'organismes soutenus ayant réalisé un projet visant chacun des objectifs précisés aux normes du programme

32 %	Accompagnement-conseil, coaching ou mentorat.
26 %	Création d'outils d'accompagnement et de ressources utiles aux entrepreneurs dans leurs démarches.
16 %	Initiatives novatrices, études et publications en matière d'entrepreneuriat répondant à des tendances observées ailleurs dans le monde.
11 %	Sensibilisation, valorisation ou reconnaissance du métier d'entrepreneur.
11 %	Formation des entrepreneurs relative aux démarches de création, de validation et de croissance des entreprises.

Source : Compilation MEIE à partir du sondage auprès des organismes soutenus au volet 1 – sous-volet 2 (ME : $\pm 8,5 \%$).



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

dans les délais. Ainsi, 89 % des organismes ont réalisé ou sont en voie de réaliser leur projet dans les délais prescrits ($78 \% * 0,95 + 19 \% * 4/5$).

Constats relatifs à la cible 11

Dans le cadre de son volet 3, le PAEN soutient la réalisation de projets liés au développement de *startups*. La clientèle admissible est constituée des entreprises à but lucratif et des entreprises d'économie sociale. Au total, 294 dossiers ont été autorisés au cours de la période évaluée. Ces 294 dossiers correspondent à 255 entreprises distinctes. Le montant autorisé de l'aide financière pour ces dossiers s'élève à 12,7 M\$, dont 2,9 M\$ pour des projets terminés.

Les projets admissibles sont les bons d'incubation et d'accélération, ainsi que les projets d'innovation de *startups*. Les deux tiers des projets, soit 64 % d'après le fichier de suivi des aides de la direction responsable, sont des bons d'incubation et d'accélération.

Les entreprises soutenues ont été sondées sur l'état d'avancement de leur projet. Parmi les 171 entreprises sondées, 35 % mentionnent que leur projet s'est concrétisé, 63 %, qu'il est en cours, 2 %, qu'il a été mis en suspens et 1 %, qu'il a été abandonné.

- Parmi les projets qui se sont concrétisés, 75 % des entreprises mentionnent que le projet s'est réalisé dans les délais prescrits par la convention d'aide financière. Les deux tiers de ceux qui n'ont pas réalisé le projet dans les délais indiquent les effets de la pandémie de COVID-19 comme raison.
- Parmi les projets qui sont en cours, 65 % des entreprises prévoient respecter les délais prescrits par la convention d'aide financière. Le quart de ceux qui ne prévoient pas réaliser le projet dans les délais indiquent les effets de la pandémie de COVID-19 comme raison.

Le pourcentage des entreprises dont le projet s'est réalisé ou est en cours de réalisation dans les délais prescrits est de 67 % ($35 \% * 0,75 + 63 \% * 0,65$).

AVIS

Ⓑ

COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 4

Les résultats sont jugés satisfaisants, car toutes les cibles sont atteintes. À cet égard, les faits suivants sont constatés :

- Ⓑ **La cible 8 est atteinte.** À cet égard, tous les organismes bénéficiaires ont réalisé au moins un type d'activité parmi celles précisées aux normes du programme.
Cependant, les organismes soutenus qui ont été sondés n'ont pas tous un minimum de deux types d'activités différentes réalisées, ce qui correspondrait au dépassement de la cible. La cible est donc atteinte.
- Ⓐ **La cible 9 est dépassée.** À cet égard, au moins 50 % des organismes bénéficiaires ont réalisé ou sont en voie de réaliser le livrable prévu dans les délais prescrits.
- Ⓐ **La cible 10 est dépassée.** À cet égard, au moins 50 % des organismes ont réalisé ou sont en voie de réaliser leur projet issu des TAE dans les délais prescrits.
- Ⓐ **La cible 11 est dépassée.** À cet égard, au moins 50 % des entreprises ont réalisé ou sont en voie de réaliser leur projet dans les délais prescrits.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

3.2 CRITÈRE 5

ATTEINTE DES EFFETS VISÉS

LES CIBLES (EN GRAS, LES RÉSULTATS VISÉS DANS LE CADRE NORMATIF DU PROGRAMME)

- 12. Amélioration de la perception à l'égard du métier d'entrepreneur.**
- 13. Accroissement des compétences entrepreneuriales et du savoir-être des entrepreneurs.**
- 14. Augmentation des activités entrepreneuriales par des groupes sous-représentés ou défavorisés.**
- 15. Amélioration de l'accessibilité du financement pour des clientèles ayant des besoins particuliers.**
- 16. Au moins trois cas à succès provenant de projets structurants issus des TAE.**
- 17. Au moins trois cas à succès provenant de projets structurants liés au développement de startups.**

Constats relatifs à la cible 12

Le PAEN vise à améliorer la perception du métier d'entrepreneur. Cet indicateur vise à vérifier l'atteinte de ce résultat visé. Comme vu à l'indicateur 1, l'intention d'entreprendre a diminué dans la population québécoise au cours de la période évaluée, qui correspond aux deux premières années de la pandémie de COVID-19. D'après l'[Indice entrepreneurial québécois \(IEQ\) 2021](#), les démarches entrepreneuriales ont également diminué durant la période évaluée, passant de 9,7 % en 2019 à 7,3 % en 2021. Également, d'après le sondage réalisé en [2020](#), il y a eu une baisse des répondants considérant le métier d'entrepreneur comme choix de carrière optimal, soit un taux étant passé de 35,2 % en 2019 à 30,5 % en 2020. Ainsi, au cours de la période évaluée, il y a eu une baisse du nombre de personnes ayant l'intention d'entreprendre, ayant entrepris des démarches entrepreneuriales et considérant le métier d'entrepreneur comme choix de carrière optimal.

Par ailleurs, l'IEQ a étudié la perception de la population générale à l'égard des entrepreneurs en 2019 et [2020](#)⁷. L'opinion est restée relativement stable entre 2019 et 2020. Le graphique 3.2 présente certaines phrases par rapport auxquelles les répondants devaient indiquer leur degré d'accord. Les taux de personnes « totalement en accord » et « assez en accord » avec certaines affirmations liées à la perception du métier d'entrepreneur sont présentés pour 2019 et 2020. D'après les données de l'IEQ, il ne semble pas y avoir eu d'amélioration dans les perceptions à l'égard du métier d'entrepreneur au cours de la période évaluée.

Par ailleurs, les bénéficiaires ont également été sondés sur cette évolution de la perception de la population québécoise à l'égard des entrepreneurs dans les cinq dernières années et dans les deux dernières années. Le pourcentage des 500 bénéficiaires indirects ou directs depuis 2018 considérant qu'il y a eu amélioration de la perception du métier d'entrepreneur dans la population québécoise est de 52 % (ME : ±4,2 %).

Graphique 3.2

Taux de répondants en accord avec les énoncés relatifs au métier d'entrepreneur en 2019 et 2020

2019	2020	Énoncé
78 %	79 %	Les entrepreneurs sont des créateurs de richesse et d'emploi.
71 %	65 %	Les gens qui réussissent en affaires sont des modèles pour la communauté.
66 %	65 %	L'entrepreneuriat est un choix de carrière désirable.
45 %	44 %	Les entrepreneurs sont généralement honnêtes.

Source : Indice entrepreneurial québécois, [2020](#), p. 53.

⁷ Les résultats de 2021 ne sont pas inclus dans le rapport de la même année. Par ailleurs, le sondage pour les données de 2020 a été réalisé en décembre 2020 et celui de 2019, en mai et juin 2019.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Plus précisément, 54 % des 209 entreprises clientes des organismes bénéficiaires depuis 2018 sont d'avis que la perception à l'égard du métier d'entrepreneur dans la population québécoise s'est améliorée dans les deux dernières années (ME : $\pm 6,7$ %).

Comme vu aux indicateurs 8 et 9, certains OBNL soutenus au volet 1 du programme réalisent des activités ou des projets liés à la sensibilisation au métier d'entrepreneur. Concernant les organismes soutenus au fonctionnement (sous-volet 1), 24 des 39 OBNL soutenus ont répondu au sondage⁸. D'après leurs déclarations, le nombre d'outils élaborés s'élève à 28, le nombre de publications et de communiqués de presse à 544, et le nombre de rencontres de sensibilisation organisées à 314.

Par ailleurs, les organismes bénéficiaires des volets 1 et 2 ont été sondés sur la contribution de l'aide financière reçue à l'amélioration de la compréhension du métier d'entrepreneur. Les deux tiers des 69 organismes sondés confirment cette contribution (66 %; ME : ± 8 %).

Constats relatifs à la cible 13

Le PAEN vise à accroître les compétences entrepreneuriales et le savoir-être des entrepreneurs. Il est attendu que les entreprises clientes des organismes financés pour leur fonctionnement aient constaté une amélioration de leur compétence et de leurs connaissances quant à différents éléments. Ainsi, 170 entreprises clientes des organismes financés pour leur fonctionnement ont été sondées. Les services fournis par les organismes accompagnateurs ont contribué à l'amélioration des compétences en conception de projet pour 74 % des entreprises clientes, en développement de réseaux d'affaires pour 66 %, en analyse de marchés et d'occasions d'affaires pour 66 %, en développement des connaissances en continu pour 66 %, et à l'acquisition de connaissances sur les différentes formes de financement disponibles pour 63 % (ME : 7 %). Les services ont également permis à une proportion de 55 % à 61 % des entreprises d'améliorer leurs compétences au sujet du métier d'entrepreneur (61 %), leurs aptitudes personnelles (57 %), la gestion de leur entreprise (58 %), leurs habiletés en communication (56 %) et le montage financier de projets (56 %). Dans l'ensemble, 91 % des entreprises clientes mentionnent que les services fournis par leur organisme accompagnateur ont contribué à améliorer leurs compétences et connaissances dans au moins deux des éléments listés.

Comme vu aux indicateurs 8 et 9, certains OBNL soutenus au volet 1 du programme réalisent des activités ou des projets liés à l'accompagnement-conseil, au coaching ou au mentorat. Les organismes financés pour leur fonctionnement (sous-volet 1) ont également été sondés sur les heures de formation, de mentorat et de coaching qui ont été fournies au cours de la période évaluée. 24 des 39 OBNL soutenus ont répondu au sondage. Le nombre total d'heures de formation déclarées par ceux-ci est de 6 230 heures, dont 23 % par des organismes en entrepreneuriat et 77 % par des incubateurs et des accélérateurs d'entreprises technologiques. Le nombre de participants à ces formations est estimé à 3 855. Le nombre total d'heures de mentorat et de coaching déclaré par les OBNL s'élève à 51 727 heures, un incubateur ou un accélérateur d'entreprises ayant offert 16 659 heures. Le nombre de participants aux séances de mentorat et de coaching s'élève à 5 865.

Constats relatifs à la cible 14

Le PAEN vise à augmenter les activités entrepreneuriales effectuées par des groupes sous-représentés ou défavorisés. Les groupes identifiés en collaboration avec la direction responsable au Ministère sont les femmes, les personnes de la diversité ethnoculturelle, les membres des Premières Nations et Inuits, les personnes vivant avec une incapacité, les membres de la communauté LGBTQ+ et les personnes à faible revenu.

Les entreprises clientes des organismes soutenus pour leur fonctionnement (volet 1, sous-volet 1) et les entreprises technologiques innovantes soutenues (volet 3) ont été sondées sur la présence parmi les fondateurs de leur entreprise de personnes issues de ces groupes. Parmi les 341 entreprises répondantes, 45 % mentionnent qu'un ou plusieurs de leurs fondateurs sont issus de l'un ou l'autre de ces groupes. Plus

⁸ Il est à noter qu'il n'est pas possible de comparer les résultats avec ceux de la dernière évaluation (2020), car seulement 9 organismes soutenus dans le volet 1 avaient été sondés et ils avaient été sélectionnés par des critères précis, tels qu'avoir obtenu un financement supérieur à 300 k\$ par année en moyenne.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

précisément, 73 % d'entre elles ont des femmes fondatrices, 37 % des membres de la diversité ethnoculturelle, 13 % des membres de la communauté LGBTQ+, 12 % des personnes à faible revenu, 5 % des personnes vivant avec une incapacité et 3 % des membres des Premières Nations et des Inuits (ME : ± 5 %).

Les jeunes sont un autre groupe qui a été identifié comme sous-représenté. 48 % des entrepreneurs sondés avaient moins de 35 ans lorsqu'ils ont commencé à recevoir les services de leur organisme accompagnateur. Le groupe des 18-25 ans représentait 11 % des entrepreneurs.

Constats relatifs à la cible 15

Le PAEN vise à améliorer l'accessibilité du financement pour des clientèles ayant des besoins particuliers. Il soutient directement des entreprises par l'entremise du volet 3. Comme vu à l'indicateur 11, 255 entreprises technologiques innovantes ont obtenu une contribution financière non remboursable de la part du Ministère au cours de la période évaluée. Le total de l'aide financière octroyée est de 12,7 M\$, soit en moyenne 50 k\$ par entreprise.

Le financement à des entreprises technologiques innovantes par l'entremise du PAEN a commencé en août 2018. Ce financement a donc été en vigueur pendant quatre années financières, soit 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Pour les quatre périodes, le nombre d'entreprises soutenues et les montants d'aide financière ont constamment été en croissance. Le tableau 3.2 présente des données sur les dossiers autorisés pour les quatre années financières.

Tableau 3.2

Nombre de dossiers d'aide financière autorisés depuis août 2018, en k\$

Année financière	Nombre de dossiers	Montant de l'aide financière	Moyenne de l'aide financière par dossier
2018-2019	28	944	34
2019-2020	91	3 263	36
2020-2021	130	5 473	42
2021-2022	164	7 178	44
Total	413	16 858 k\$	41 k\$

Par ailleurs, les organismes d'entrepreneuriat sondés et soutenus pour leur fonctionnement n'ont pas octroyé de financement à leurs entreprises clientes. Toutefois, 49 % des 170 entreprises clientes sondées mentionnent que leur organisme accompagnateur leur a permis d'avoir accès à du financement (ME : ± 7 %), dont 47 % de subventions. La moyenne du financement obtenu est de 54 k\$.

Constats relatifs à la cible 16

Le volet 2 du PAEN vise à soutenir la réalisation de projets provenant des Tables d'action en entrepreneuriat. Ce soutien a pour but de favoriser la concertation et la mobilisation des entrepreneurs et des différents intervenants locaux et régionaux en matière d'entrepreneuriat. Six cas à succès ont été transmis par les directions territoriales (DT) du Ministère, qui sont responsables de ce volet. Ces cas à succès sont présentés dans les lignes qui suivent.

• Cas à succès 1 : Portrait de l'entrepreneuriat dans la région du Nord-du-Québec.

Région de la DT : Saguenay–Lac-Saint-Jean, Côte-Nord et Nord-du-Québec.

Le projet consiste en une étude ayant pour but de mesurer le profil et le dynamisme entrepreneurial de la région administrative du Nord-du-Québec, et de comparer les données avec celles de l'ensemble du Québec. Cette étude servira à l'ensemble des partenaires locaux et régionaux; ainsi, les intervenants pourront ajuster leurs pratiques et services en fonction des constats de l'étude.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

- **Cas à succès 2 : Programme pour les gestionnaires avec un accès à d'excellents formateurs.**

Région de la DT : Bas-Saint-Laurent, Chaudière-Appalaches et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Le projet consiste en un programme élaboré avec des professeurs d'université et des chefs de file dans leur milieu et est destiné à différents niveaux de gestionnaires. L'objectif est de maximiser le potentiel des gestionnaires d'entreprises pour en faire des leaders efficaces, aptes à mobiliser des équipes, régler des conflits, affronter le changement et relever divers défis entrepreneuriaux. Les retombées sont de développer des gestionnaires efficaces et compétents dans la communauté d'affaires de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de consolider le tissu économique régional et de mobiliser d'autres gestionnaires à suivre le programme ou à améliorer leurs compétences.

- **Cas à succès 3 : Un balado sur les entrepreneurs de la région du Bas-Saint-Laurent.**

Région de la DT : Bas-Saint-Laurent, Chaudière-Appalaches et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Le projet consiste en un balado qui raconte les histoires inspirantes d'entrepreneurs dans la région du Bas-Saint-Laurent. Le balado met en lumière les histoires d'entrepreneurs, mais aussi les organismes de soutien et la réalité de l'entrepreneuriat régional. Il a amené une notion de fierté régionale en lien avec l'entrepreneuriat. Les épisodes sont disponibles sur différentes plateformes et un prix national a été décerné au balado.

- **Cas à succès 4 : Les finissants d'un cégep élaborent un plan d'affaires en une semaine.**

Région de la DT : Bas-Saint-Laurent, Chaudière-Appalaches et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Les finissants d'un programme technique ont été immergés en entrepreneuriat dans une semaine intensive au cours de laquelle ils devaient élaborer un plan d'affaires et le présenter à des partenaires financiers du milieu. Les jeunes étaient plongés dans un environnement de travail se rapprochant de la réalité des entrepreneurs. La semaine était constituée de capsules théoriques, de conférences d'entrepreneurs et de séances de travail pour l'élaboration du plan d'affaires. Les retombées du projet sont d'augmenter les initiatives entrepreneuriales des étudiants et de stimuler la fibre entrepreneuriale chez eux.

- **Cas à succès 5 : Un parcours de préincubation dans le domaine culturel et créatif.**

Région de la DT : Région métropolitaine.

Le projet consiste en un parcours de 10 semaines de préincubation. Ce parcours s'adresse à tous les jeunes Québécois s'intéressant au domaine culturel et créatif, désireux de voir leur idée d'affaires prendre forme. Le projet a soutenu de jeunes artistes pour passer de l'étape d'idéation de leur projet à son prototypage en les accompagnant dans la réalisation d'un produit culturel viable. Le parcours aborde différents sujets, dont les différentes formes de revenus, les formes de financement et la gestion des ressources. Les retombées de ce projet sont la mobilisation d'acteurs locaux et régionaux en entrepreneuriat, la création de prototypes à partir des idées des artistes et l'amélioration des compétences et des qualités entrepreneuriales des artistes participants.

- **Cas à succès 6 : Les étudiants d'un centre de formation professionnelle expérimentent les étapes entrepreneuriales.**

Région de la DT : Lanaudière.

Le projet consiste à faire vivre les étapes de la création d'entreprise à travers des activités entrepreneuriales pour plusieurs groupes d'étudiants de centres de formation professionnelle. Le projet vise, entre autres, à offrir une occasion d'affaires aux étudiants sélectionnés en les assistant dans la création d'une entreprise d'économie sociale. Deux centres de formation professionnelle ont été ciblés et trois programmes de DEP ont participé au projet.

Par ailleurs, les directions responsables n'ont pas signalé de failles ou de cas d'échec en lien avec ce volet.

Constats relatifs à la cible 17

Le volet 3 du PAEN soutient les entreprises technologiques innovantes pour la réalisation de leur projet. Cinq cas à succès ont été fournis par la direction responsable de ce volet au Ministère. Ils sont présentés brièvement.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

- **Cas à succès 1 : Une collaboration entre une entreprise technologique innovante et une entreprise manufacturière.**

Le projet : Le PAEN a financé une entreprise technologique innovante accompagnée par l'organisme Centech pour la réalisation d'un projet d'innovation. Cette entreprise développe un logiciel permettant aux entreprises manufacturières de créer et déployer des applications interactives pour la mise en marché et la vente à distance de leur produit. Le projet financé implique la collaboration entre l'entreprise technologique et une entreprise manufacturière. L'entreprise technologique avait pour objectif d'accélérer et d'automatiser le processus de transfert des dessins industriels en modèles dynamiques. Ce projet permettrait à l'entreprise manufacturière d'améliorer sa productivité en réduisant les coûts et les délais de conversion des dessins industriels.

Les retombées : Le projet a permis à l'entreprise technologique de signer 11 contrats avec de nouveaux clients, incluant un premier client établi aux États-Unis. Il a également permis le maintien de six emplois hautement qualifiés à temps plein et de deux emplois à temps partiel, en plus de l'embauche de plusieurs sous-traitants locaux.

- **Cas à succès 2 : Une entreprise développe une technologie pour générer une cartographie des zones inondables de quatre rivières au Québec.**

Le projet : Le PAEN a financé une entreprise technologique innovante accompagnée par l'organisme Le Camp pour la réalisation d'un projet d'innovation. Cette entreprise a développé une technologie permettant de générer rapidement une cartographie des zones inondables. Le projet financé visait à déployer et tester cette technologie sur des tronçons de 20 km de quatre rivières au Québec, dans les régions de Chaudière-Appalaches, de la Montérégie, de l'Outaouais et de Lanaudière.

Les retombées : Le projet a permis à l'entreprise technologique d'établir des contacts avec plus de 80 municipalités au Québec et en Ontario, dont plusieurs ont démontré un intérêt à se procurer le produit de l'entreprise. En deux ans, le chiffre d'affaires de l'entreprise a plus que doublé.

- **Cas à succès 3 : Une entreprise utilisant l'intelligence artificielle afin de choisir le traitement le plus efficace pour les problèmes de santé mentale chez un patient.**

Le projet : Le PAEN a financé une entreprise technologique innovante accompagnée par l'organisme Centech pour la réalisation d'un projet d'innovation. L'entreprise a développé un système d'aide à la décision clinique construit avec des techniques d'intelligence artificielle. Ce système aide les cliniciens à choisir le traitement le plus efficace pour les problèmes de santé mentale en fonction des caractéristiques du patient. L'objectif est de réduire le délai de rémission des symptômes tout en minimisant les effets secondaires indésirables.

Les retombées : Le projet a permis à l'entreprise d'embaucher huit employés à temps plein, et d'autres embauches sont prévues au cours des prochaines années. Le projet a permis à l'entreprise de renforcer ses relations avec le CIUSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal. Au cours du projet, l'entreprise a réalisé une collecte de fonds majeure de 4 M\$ et obtenu un investissement de 750 k\$. Elle a pu lancer la réalisation d'essais cliniques et les soumettre à Santé Canada. L'entreprise a également fait partie des trois finalistes d'une compétition mondiale ayant pour but de résoudre de grands défis de l'humanité avec l'intelligence artificielle⁹.

- **Cas à succès 4 : Le développement d'une plateforme permettant de quantifier les émissions de gaz à effet de serre.**

Le projet : Le PAEN a financé une entreprise technologique par un bon d'incubation. L'entreprise est accompagnée par l'organisme Montréal NewTech. L'entreprise technologique a développé une plateforme qui permet de quantifier les émissions de gaz à effet de serre à partir des données sur les activités des entreprises (production, véhicules, carburant, papier, voyages d'affaires, etc.). L'aide du Ministère a permis à l'entreprise de travailler avec des experts externes pour l'aider à élaborer un plan de commercialisation de la technologie, à protéger sa propriété intellectuelle et à adapter sa technologie aux normes législatives et réglementaires des marchés de l'Amérique du Nord et de l'Europe.

⁹ Le nom de la compétition mondiale n'est pas mentionné afin de conserver l'anonymat de l'entreprise technologique.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Les retombées : L'entreprise technologique a signé cinq contrats avec de nouveaux clients et son chiffre d'affaires a quadruplé en un an. La protection de la marque de commerce de l'entreprise a été demandée au Canada, aux États-Unis et dans l'Union européenne.

• **Cas à succès 5 : Une entreprise spécialisée dans la haute technologie appliquée aux villes intelligentes.**

Le projet : Le PAEN a financé par un bon d'incubation une entreprise technologique accompagnée par l'organisme District3. L'entreprise a développé une technologie de mesure de distance pour créer une perception 3D en temps réel d'une région précise. L'outil utilise des capteurs à la région précise et l'intelligence artificielle permet de traiter les données en temps réel pour détecter les véhicules, les cyclistes et les piétons et extraire leur trajectoire. L'outil développé permet aux urbanistes d'automatiser leurs processus de collecte de données et d'analyse, facilitant la détection de quasi-accidents et permettant de générer un rapport sur les déplacements des usagers de la route. L'aide du Ministère a permis d'accélérer le processus de commercialisation, notamment par la mise en place d'une équipe de vente et de marketing.

Les retombées : Des projets ont eu lieu au Québec, en Colombie-Britannique et aux États-Unis. L'entreprise a obtenu six nouveaux clients pour une valeur des contrats de 600 k\$. L'entreprise a également réussi à obtenir un financement de 1,5 M\$.

Par ailleurs, la direction responsable n'a pas signalé de failles ou de cas d'échec en lien avec ce volet.

AVIS

ⓑ

COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 5

Les résultats sont jugés satisfaisants, car cinq des six cibles sont dépassées ou atteintes et une cible est en partie atteinte.

ⓐ **La cible 12 est partiellement atteinte.** En effet, la cible était d'observer qu'une majorité des entreprises clientes soient d'avis que la perception de la population québécoise à l'égard du métier d'entrepreneur s'est améliorée au courant des deux dernières années. Il n'y a pas significativement plus de 50 % des entreprises clientes qui sont de cet avis. Également, les données d'études de l'IEQ ne permettent pas de confirmer une amélioration de la perception de la population à l'égard de ce métier.

ⓐ **La cible 13 est dépassée.** En effet, les organismes soutenus pour leur fonctionnement ont réalisé des activités de formation et tenu des séances de coaching et de mentorat. Également, plus de 80 % de leurs entreprises clientes affirment que leurs compétences ou connaissances se sont améliorées dans au moins deux des sujets listés.

ⓐ **La cible 14 est dépassée.** En effet, plus de 25 % des entreprises soutenues directement ou indirectement par le PAEN sont issues de groupes sous-représentés ou défavorisés.

ⓑ **La cible 15 est atteinte.** Il y a une amélioration de l'accès au financement public pour les entreprises technologiques innovantes par la croissance constante du financement de ces entreprises par le volet 3 du PAEN. Par ailleurs, aucun organisme d'aide à l'entrepreneuriat sondé¹⁰ n'a attribué des prêts à ses entreprises clientes. Toutefois, l'accompagnement fourni a permis à 49 % des entreprises clientes d'accéder à du financement, d'après le sondage.

ⓑ **La cible 16 est dépassée.** En effet, six cas à succès de projets issus des Tables d'action en entrepreneuriat ont été soumis.

ⓐ **La cible 17 est dépassée.** En effet, cinq cas à succès d'entreprises technologiques innovantes ont été soumis.

¹⁰ 10 des 19 organismes d'aide à l'entrepreneuriat soutenus pour leur fonctionnement ont été sondés.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

3.3 CRITÈRE 6

OBTENTION DE RETOMBÉES SOCIOÉCONOMIQUES POSITIVES

LES CIBLES (EN GRAS, LES RÉSULTATS VISÉS DANS LE CADRE NORMATIF DU PROGRAMME)

- 18. Démarrage, croissance et amélioration du taux de survie d'entreprises technologiques innovantes (*startups*).**
- 19. Amélioration du taux de survie des entreprises soutenues.**
- 20. Contribution du programme à la création d'emplois et à la création de richesse au Québec.**

Constats relatifs à la cible 18

Le PAEN vise à favoriser le démarrage d'entreprises technologiques innovantes (*startups*), à soutenir leur croissance et à accroître leur taux de survie. Le PAEN agit sur les entreprises technologiques innovantes par deux volets. Dans le volet 1, il soutient des incubateurs et des accélérateurs d'entreprises technologiques pour leur fonctionnement. Dans le volet 3, il soutient les entreprises technologiques innovantes par des bons d'incubation et pour la réalisation de projets d'innovation.

Pour étudier l'évolution des entreprises technologiques innovantes, un sondage a été réalisé auprès des entreprises soutenues dans le cadre du volet 3, ainsi qu'auprès des *startups* clientes des organismes soutenus pour leur fonctionnement. Les entreprises qui entraient dans ces catégories entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2022 ont été sondées.

– Le démarrage d'entreprises technologiques innovantes

Trois stades de développement ont été établis pour les *startups*, soit la création, la validation et la croissance. Au moment d'obtenir du financement du PAEN ou de l'accompagnement par l'organisme, 32 % des 313 entreprises sondées étaient au stade de la création, 48 % au stade de la validation et 20 % au stade de la croissance (ME : $\pm 5,2$ %). Ainsi, près du tiers des entreprises aidées directement ou indirectement par le PAEN étaient au stade de la création au moment d'obtenir de l'aide.

– La croissance des entreprises technologiques innovantes

Les entreprises technologiques innovantes soutenues par le volet 3 de 2018 à 2022 ont été sondées sur la contribution du PAEN et des services reçus de leur organisme accompagnateur sur le développement et l'amélioration de nouvelles technologies. Parmi les 222 entreprises sondées, 82 % ont confirmé que les services reçus et le PAEN leur ont permis de développer ou peaufiner de nouvelles technologies (ME : $\pm 3,8$ %).

Les *startups* soutenues directement ou indirectement par le PAEN ont également été sondées sur le stade de développement de leur entreprise au moment du sondage. Parmi les entreprises qui étaient en création lorsqu'elles ont obtenu de l'aide, 15 % sont toujours en création, 44 % sont passées en validation et 41 % sont maintenant en croissance. Évidemment, le taux d'entreprises en croissance est plus élevé parmi les entreprises qui étaient en création en 2018-2020 que chez celles qui l'étaient en 2020-2022. Les taux sont respectivement de 58 % et de 35 %.

– Le taux de survie des entreprises technologiques innovantes

Pour étudier le taux de survie des *startups*, l'utilisation de données de sondage était prévue dans le cadre d'évaluation. Cependant, la méthodologie prévue, qui consistait à sonder les entreprises soutenues directement ou indirectement par le PAEN entre avril 2018 et mars 2020, présente des limites importantes et ne peut fournir une donnée fiable. En effet, les entreprises n'ayant pas répondu au sondage téléphonique ou dont le numéro de téléphone était hors service auraient été considérées comme fermées. Puisqu'il peut y avoir plusieurs autres raisons que la fermeture de l'entreprise pour expliquer que personne n'a répondu au téléphone ou que le numéro est hors service, le taux de survie n'est pas calculé.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Pour information, 76 *startups* ont été sondées, dont 51 bénéficiaires du volet 3 du PAEN et 39 clientes d'organismes financés pour leur fonctionnement et ayant déclaré correspondre à la définition de « *startup* »¹¹. Parmi ces 76 *startups*, quatre étaient fermés lors du sondage, ce qui signifie que 95 % des entreprises répondantes dans l'échantillon n'étaient pas fermées.

Dans l'évaluation du PAEN réalisée en 2020, le taux de survie des *startups* estimé par le PAEN était de 76 %, selon les taux de survie déclarés par un organisme au volet 1. Selon cette même méthode, le taux de survie des entreprises soutenues par un incubateur ou un accélérateur d'avril 2018 à mars 2020 était de 79 % deux ans plus tard. Les données de sept incubateurs et accélérateurs étaient disponibles.

Constats relatifs à la cible 19

Le PAEN vise à améliorer le taux de survie des entreprises. Comme pour l'indicateur 18, le taux de survie des autres entreprises soutenues indirectement par le PAEN n'est pas évalué.

En 2020, le taux de survie des entreprises soutenues par le PAEN était estimé à 86 % selon les taux de survie déclarés par quatre organismes bénéficiaires du volet 1. Le taux estimé en 2020 concernait uniquement les entreprises en démarrage au moment d'obtenir l'accompagnement, alors que le taux de 73 % concerne tous les stades des entreprises au moment de l'accompagnement. Cette année, les organismes d'aide à l'entrepreneuriat ont également été sondés de la même manière. Toutefois, peu d'organismes soutenus possédaient les données. Il n'est donc pas possible d'obtenir un taux par la même méthode d'estimation que celle utilisée en 2020.

Par ailleurs, les entreprises clientes d'organismes soutenus au fonctionnement de 2020 à 2022 ont été sondées sur la contribution de leur organisme accompagnateur à leur maintien. Parmi les 170 entreprises répondantes, 67 % ont confirmé cette contribution (ME : ± 7 %).

Constats relatifs à la cible 20

Cet indicateur vise à étudier la contribution du programme au maintien et à la création d'emplois, ainsi qu'à la création de richesse au Québec.

– Emplois

Les entreprises soutenues directement ou indirectement par le programme ont été sondées sur le maintien et la création d'emplois. D'après les 24 organismes soutenus au fonctionnement, 1 212 emplois ont été créés dans leurs entreprises clientes, et 3 908 ont été maintenus d'avril 2020 à mars 2022. Un emploi maintenu correspond à un poste occupé à temps plein qui aurait été menacé de disparaître sans la réalisation du projet de l'entreprise, généralement dans un délai maximal de 24 mois. Les entreprises soutenues directement ou indirectement ont également été sondées à cet égard. Parmi les 341 entreprises sondées, 55 % mentionnent que des emplois ont été créés dans leur entreprise grâce aux services reçus, et 48 %, que des emplois ont été maintenus (ME : ± 5 %). Chez ces entreprises soutenues directement ou indirectement par le programme, le nombre d'emplois créés s'élève à 675. Par une règle de trois avec l'estimation du nombre de 2 830 entreprises soutenues directement ou indirectement par le programme, le nombre d'emplois créés s'élèverait à 3 369. Les emplois maintenus s'élèvent pour leur part à 455 chez les entreprises sondées. De façon analogue, le nombre d'emplois maintenus pour l'ensemble des entreprises touchées par le PAEN en 2020-2022 est estimé à 2 795. La somme des emplois maintenus et créés d'après les données des organismes est de 5 120, et l'estimation par le sondage est de 6 165. Ainsi, les deux méthodes de calcul tendent vers un nombre similaire d'emplois créés et maintenus.

Par ailleurs, le nombre d'employés moyen des entreprises soutenues par le PAEN d'avril 2020 à mars 2022 est de 9, et 57 % des 341 entreprises sondées avaient 5 employés ou moins au moment du sondage (juillet 2022).

¹¹ La définition de « *startup* » qui était utilisée est la suivante : une jeune entreprise innovante ayant une ambition mondiale et un modèle économique qui assure une croissance forte et rapide sur une période de trois ans.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

— Création de richesse

Les entreprises ont été sondées sur la contribution des services reçus de leur organisme accompagnateur et du PAEN à l'augmentation de leurs ventes. Parmi les 191 entreprises sondées¹², 56 % ont mentionné que les services reçus et le PAEN leur avaient permis d'augmenter leurs ventes. Le montant des ventes supplémentaires déclarées par les entreprises sondées est estimé à 64,8 M\$. Pour l'ensemble des entreprises soutenues directement ou indirectement par le PAEN, l'estimation des ventes supplémentaires est de 234,1 M\$. La valeur ajoutée des ventes supplémentaires, qui correspond aux retombées économiques indirectes de l'analyse avantages-coûts, est estimée à 58 M\$. D'ailleurs, la valeur actualisée nette du programme est estimée à 19,6 M\$. D'après les données disponibles, les coûts économiques estimés sont plus élevés que les bénéfices. Toutefois, d'après l'analyse de sensibilité réalisée, il n'est pas possible de conclure que les coûts sont significativement inférieurs aux bénéfices.

Par ailleurs, parmi les 341 entreprises sondées soutenues directement ou indirectement par le PAEN, 36 % confirment avoir réalisé des ventes hors Québec depuis 2020 (ME : ± 5 %).

Les entreprises soutenues par le volet 3 ont été sondées sur la contribution de leur projet à un enjeu de société. Parmi les 171 entreprises sondées, 88 % ont confirmé une telle contribution (ME : ± 4 %). Les deux principaux enjeux auxquels répondent les entreprises sont l'environnement et les changements climatiques (34 %) et la santé et le bien-être (27 %).

Par ailleurs, les 170 entreprises clientes d'organismes soutenus au fonctionnement de 2020 à 2022 ont été sondées sur la contribution de leur organisme accompagnateur à la réalisation de leur projet entrepreneurial. 69 % ont confirmé cette contribution (ME : ± 7 %).

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 6

Les résultats sont jugés satisfaisants, car la cible 20 est atteinte. Les deux autres cibles n'ont pas été évaluées.

- **La cible 18 n'est pas évaluée**, car la validité de la méthodologie d'estimation du taux de survie, soit l'utilisation d'un sondage, ainsi que les hypothèses faites ont été critiquées.
- **La cible 19 n'est pas évaluée**. Comme pour l'indicateur 18, la cible n'est pas évaluée, car la méthodologie a été critiquée. **À cet égard, il est recommandé de s'assurer de se doter de moyens et de méthodologies pour évaluer les cibles prévues au cadre normatif.**

- ② **La cible 20 est atteinte**. Des emplois ont été créés et maintenus, des ventes supplémentaires ont été générées chez les entreprises par le PAEN, et les entreprises technologiques innovantes soutenues par le volet 3 contribuent à des enjeux de société.

¹² Les *startups* qui n'avaient pas déjà un produit commercialisé au moment de l'accompagnement n'ont pas été sondées à cet égard.



CHAPITRE 4

EFFICIENCE DU PROGRAMME

4.1 CRITÈRE 7 EFFICIENCE DU PROGRAMME

LES CIBLES

21. Effet de levier d'au moins 1.
22. Ratio de rendement de la dépense publique d'au moins 1.

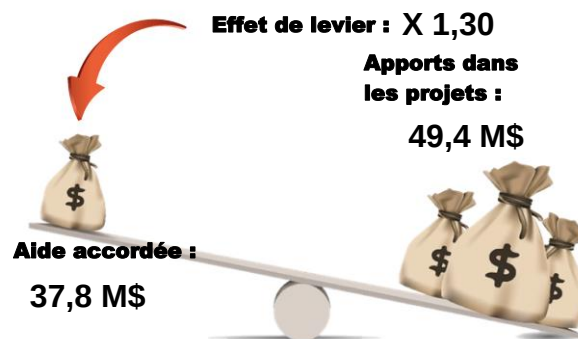
Constats relatifs à la cible 21

Le PAEN finance des organismes et des entreprises par l'entremise de contributions non remboursables. Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, 412 dossiers ont été autorisés, pour un montant s'élevant à 37,8 M\$. Le coût total des projets financés est de 87,2 M\$. Les autres apports dans les projets s'élèvent donc à 49,4 M\$. Le ratio de l'investissement et du financement dans les projets par rapport à l'aide financière du Ministère s'élève à 1,30. Par volet, ce ratio s'élève à 1,57 pour le volet 1, à 1,68 pour le volet 2 et à 0,77 pour le volet 3.

Les données administratives ne fournissaient pas une répartition du montant des autres apports selon la source (publique ou privée). Le ratio de l'apport privé sur l'aide financière du Ministère n'est donc pas fourni.

Graphique 4.1

Effet de levier de l'aide financière accordée par le PAEN, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022



Source : Documentation administrative du programme.
Compilation MEIE.

Constats relatifs à la cible 22

Le ratio de rendement de la dépense publique est estimé à 0,79 pour les dossiers autorisés durant la période évaluée. La dépense publique est estimée à 94,8 M\$ et les bénéfices économiques à 75,1 M\$. Les détails de l'analyse sont présentés à l'annexe 2.A. Les bénéfices indirects ont été estimés à partir de la valeur ajoutée supplémentaire en raison du soutien obtenu dans le cadre du programme de l'échantillon des entreprises sondées et ont été généralisés à l'ensemble des entreprises soutenues directement ou indirectement.

Le ratio de rendement de la dépense publique n'est pas significativement différent de 1.

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 7

Les résultats sont jugés perfectibles, car une des deux cibles évaluées est partiellement atteinte.



La cible 21 est atteinte. L'effet de levier de l'aide financière du PAEN est d'au moins 1.



La cible 22 est partiellement atteinte. Le ratio de rendement de la dépense publique est estimé entre 0,5 et 1.



CHAPITRE 5

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

5.1 CRITÈRE 8

CONFORMITÉ OPÉRATIONNELLE DU PROGRAMME

LES CIBLES

- 23. Conformité de l'administration du programme par rapport aux balises et utilisation de quelques principes de bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats.
- 24. Conformité de l'utilisation des fonds alloués par rapport aux balises normatives et versement dans des délais raisonnables d'après plus de 70 % de la clientèle.

Constats relatifs à la cible 23

Cet indicateur vise à vérifier que le programme est géré conformément aux règles prévues et qu'il y a utilisation de principes de bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats. Pour réaliser cette analyse, les employés des directions responsables au Ministère ont été sondés. 20 des 29 employés ayant réalisé des travaux liés au PAEN ont répondu au sondage.

– Le respect des balises du programme

Tous les répondants ont affirmé bien connaître les paramètres et modalités du PAEN. Ils ont ensuite été sondés sur le respect des paramètres du programme, soit la clientèle admissible, la clientèle non admissible, les projets admissibles, l'analyse des demandes et les modalités générales de gestion. Tous les répondants ont confirmé le respect de ces éléments.

– L'utilisation de bonnes pratiques de gestion par le programme

Des objectifs et des résultats ont été fixés dès le début, comme indiqué dans le cadre normatif et présenté à la section 1.2.1 du présent rapport. Par ailleurs, les répondants ont été sondés sur l'utilisation d'autres bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats. Ils ont été sondés sur la présence de mécanismes de gestion, de suivi des aides financières, de suivi des résultats des aides et de reddition de comptes. Tous les répondants confirment la présence d'une reddition de comptes. Pour les trois autres éléments listés, au moins une personne a mentionné que ces principes n'avaient pas été utilisés dans le PAEN. En effet, deux, une et quatre personnes affirment respectivement que des mécanismes de gestion, de suivi des aides financières et de suivi des résultats des aides n'ont pas été utilisés. Concernant la présence de mécanismes de gestion, un répondant souligne l'absence de guide de gestion. Cependant, la DTT a un guide de gestion maison pour le PAEN. Concernant la présence d'un suivi des aides financières, aucune explication n'a été mentionnée. Par ailleurs, il est possible de suivre le statut des aides financières dans le système informatique Clientis. Concernant la présence de mécanismes de suivi des résultats des aides, une personne mentionne que le système informatique ne permettait pas d'enregistrer les données sur les résultats demandés.

– L'utilisation de bonnes pratiques de gestion par les organismes bénéficiaires du volet 1

Les organismes bénéficiaires du volet 1 du PAEN et les directions responsables ont été sondés sur l'utilisation de saines pratiques de gestion par les organismes bénéficiaires. Les deux parties confirment que l'ensemble des organismes ont une planification budgétaire et réalisent une reddition de comptes annuelle. En ce qui concerne la planification stratégique, l'un des 24 organismes bénéficiaires sondés a mentionné ne pas en avoir. Le quart des employés des directions responsables ont également mentionné que des organismes n'en possédaient pas.



CHAPITRE 5

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

Constats relatifs à la cible 24

Cet indicateur vise à vérifier que le programme utilise les fonds alloués en conformité avec ses balises et que les versements sont réalisés dans des délais raisonnables d'après la clientèle bénéficiaire.

– Le respect des balises du programme relativement aux fonds alloués

Les employés des directions responsables ont été sondés sur le respect des paramètres du programme relativement aux aides financières accordées. Plus précisément, ils ont été sondés sur le respect des dépenses admissibles, des modalités de versement des aides financières, des montants des aides et des règles de cumul des aides financières. Pour chacun de ces quatre paramètres, 19 des 20 employés ont confirmé que ceux-ci avaient été respectés en totalité. Trois employés distincts ont affirmé au moins une fois qu'un paramètre n'était pas respecté en totalité. Deux ont fourni des raisons, mais il s'est révélé qu'il n'y avait pas lieu de conclure au non-respect des balises.

– Les versements dans des délais raisonnables

Les organismes et les entreprises bénéficiaires ont été sondés sur leur satisfaction concernant les délais de versement des fonds alloués. Parmi les 240 répondants, 81 % se sont dits très satisfaits ou satisfaits des délais (ME : $\pm 3,5$ %).

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 8

Les résultats sont jugés satisfaisants, car les deux cibles sont atteintes.



La cible 23 est atteinte. L'administration du programme est conforme aux balises et il y a présence de quelques principes de bonnes pratiques de gestion.



La cible 24 est atteinte. En effet, les fonds alloués sont utilisés en conformité avec les balises normatives. Par ailleurs, le taux de satisfaction quant aux délais de versement est de 81 % chez les bénéficiaires. Un taux de satisfaction de 85 % était nécessaire pour que la cible soit dépassée.



CHAPITRE 5

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

5.2 CRITÈRE 9

EFFICACITÉ DE LA GOUVERNANCE ET SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE

LES CIBLES

- 25. Rôles et responsabilités clairs des parties prenantes.
- 26. Au moins 70 % de la clientèle des organismes bénéficiaires satisfaite des services reçus dans le cadre du programme.
- 27. Au moins 70 % des organismes bénéficiaires satisfaits du programme.
- 28. Au moins 70 % des entreprises bénéficiaires du volet 3 satisfaites du programme.

Constats relatifs à la cible 25

Cet indicateur vise à vérifier que les rôles et responsabilités des parties prenantes aux processus de planification, de coordination et de déploiement du programme sont adéquats. Pour ce faire, 20 employés des directions responsables au Ministère ont été sondés. Tout d'abord, concernant la planification, la coordination et le déploiement, il leur a été demandé s'ils jugeaient que les rôles et les responsabilités de ces processus étaient clairement définis. Quatre options de réponses étaient possibles : 1) « oui, ils sont très clairement définis et adéquats », 2) « oui, mais il y aurait place à amélioration dans ce processus », 3) « non, ce processus n'est pas clairement défini » et 4) « ne sais pas/ne veux pas répondre ». En excluant les réponses du quatrième groupe, plus du tiers des employés indiquent qu'il y aurait lieu d'apporter des améliorations à ces processus. Plus précisément, le pourcentage de personnes ayant donné cette réponse en ce qui concerne la planification, la coordination et le déploiement est respectivement de 33 %, 42 % et 42 %. En ce qui concerne le déploiement, un employé a mentionné que le processus n'était pas clairement défini.

Ensuite, les employés ont été sondés sur leur degré d'accord avec plusieurs affirmations. Les cinq choix de réponses étaient « tout à fait d'accord », « plutôt d'accord », « plutôt en désaccord », « tout à fait en désaccord » et « ne sais pas/ne veux pas répondre ». En excluant les « ne sais pas/ne veux pas répondre », plus de 80 % des employés se sont dits d'accord avec les affirmations suivantes :

- La structure de gouvernance est adéquate (83 % d'accord);
- Les rôles et responsabilités sont adéquatement partagés entre les parties (86 % d'accord);
- Les décisions importantes relatives à l'intervention sont prises adéquatement et le climat dans lequel se déroule le processus décisionnel est bon (90 % d'accord);
- La gestion de la ressource financière se fait de manière transparente (92 % d'accord);
- Les informations partagées entre les parties prenantes sont pertinentes et transparentes (100 % d'accord);
- Les rôles et responsabilités des différentes parties sont clairement définis (100 % d'accord).

Deux affirmations ont eu des taux d'accord situés entre 55 % et 65 %. Il s'agit des affirmations suivantes :

- L'information circule adéquatement et elle est accessible pour permettre une rétroaction à un moment opportun (57 % d'accord);
- Les ressources humaines disponibles pour le traitement des dossiers sont adéquates (62 % d'accord).

Ensuite, les employés des directions responsables ont été sondés quant à l'effet de la structure de gouvernance sur la mise en œuvre du programme et l'atteinte des résultats visés par celui-ci. En excluant les employés qui ne savaient pas ou ne voulaient pas répondre, 73 % jugent que la structure a un effet positif, 13 % qu'elle n'a aucun effet et 13 % qu'elle a un effet négatif.



CHAPITRE 5

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

Constats relatifs à la cible 26

Le PAEN soutient pour leur fonctionnement des organismes en entrepreneuriat, des incubateurs et des accélérateurs. Cet indicateur vise à étudier la satisfaction de la clientèle de ces organismes à l'égard de l'organisme accompagnateur. Les entreprises accompagnées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2022 ont été sondées. Elles devaient indiquer leur degré de satisfaction sur différents éléments avec l'échelle suivante : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait », « ne sais pas/ne veux pas répondre » et « non applicable ». Les taux de satisfaction présentés excluent les deux derniers choix de réponse. Pour l'ensemble des services reçus, le taux de satisfaction est de 92 % (ME : ± 7 %). Pour chacun des éléments listés, le taux de satisfaction est plus élevé pour les entreprises accompagnées en 2020-2022 qu'en 2018-2020. En ordre croissant, la satisfaction à l'égard de chaque élément particulier parmi les 209 entreprises répondantes se détaille comme suit :

- 88 % pour le suivi effectué au regard de l'avancement de leur projet d'entreprise;
- 88 % pour les mesures prises par l'organisme pour limiter les risques financiers de leur projet;
- 89 % pour la souplesse, l'adaptabilité et la prise en compte de leur situation et de leurs besoins;
- 98 % pour l'expertise et les compétences des employés;
- 99 % pour la qualité des échanges avec le personnel.

Par ailleurs, seulement 3,3 % des entreprises ne recommanderaient pas leur organisme accompagnateur à un autre entrepreneur.

Constats relatifs à la cible 27

Cet indicateur vise à étudier la satisfaction des organismes financés par les volets 1 et 2 du programme à l'égard du PAEN. Pour les 69 organismes sondés, le taux de satisfaction à l'égard du PAEN dans son ensemble est de 97 % (ME : $\pm 5,8$ %). Les organismes ont été sondés sur leur satisfaction quant à trois aspects précis :

— Le montant d'aide reçu

Le taux de satisfaction quant au montant d'aide financière reçu est de 97 %. À cet égard, tous les organismes soutenus pour un projet soit dans le sous-volet 2 du volet 1 (V1 SV2) ou dans le volet 2 et ayant répondu au sondage se sont dits satisfaits du montant d'aide reçu. Pour ce qui est des organismes soutenus au fonctionnement (V1 SV1), 92 % se sont dits satisfaits.

— La communication avec le Ministère

Le taux de satisfaction à l'égard de la communication avec le Ministère s'élève à 91 %. Il est légèrement plus faible pour les organismes soutenus par le volet 2 que pour ceux soutenus par le volet 1. Plus précisément, il s'élève à 85 % des 27 répondants pour ceux ayant réalisé un projet issu des TAE (V2), à 96 % des 20 répondants pour ceux soutenus au fonctionnement (V1 SV1) et à 94 % des 17 répondants pour ceux ayant réalisé un projet structurant (V1 SV2).

— La reddition de comptes exigée

Des trois éléments sur lesquels les organismes ont été sondés, la reddition de comptes exigée est celui obtenant le niveau de satisfaction le plus faible, avec un taux de 75 % chez les organismes bénéficiaires. C'est chez les organismes soutenus au fonctionnement (V1 SV1) que la satisfaction est la plus faible, avec 68 % des organismes satisfaits. Les taux de satisfaction pour les bénéficiaires du volet 2 et du sous-volet 2 du volet 1 sont respectivement de 74 % et de 88 %.



CHAPITRE 5

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

Constats relatifs à la cible 28

Cet indicateur vise à étudier la satisfaction des entreprises bénéficiaires à l'égard du programme et à l'égard des services reçus de leur organisme accompagnateur.

– Satisfaction à l'égard du programme

Pour les 171 entreprises sondées, le taux de satisfaction à l'égard du programme dans son ensemble s'élève à 96 %. Les taux de satisfaction concernant les trois aspects présentés à l'indicateur 17 sont similaires à ceux obtenus pour les organismes bénéficiaires. Respectivement, les taux de satisfaction à l'égard des montants d'aide reçus, de la communication avec le Ministère et de la reddition de comptes exigée sont de 94 %, 88 % et 75 %.

– Satisfaction à l'égard de l'incubateur ou de l'accélérateur offrant un accompagnement

Similairement à l'indicateur 26, les entreprises soutenues depuis 2018 et jusqu'à mars 2022 ont été sondées sur leur satisfaction à l'égard de leur organisme accompagnateur. Les taux de satisfaction des entreprises soutenues sont très similaires entre 2018-2020 et 2020-2022. Globalement, 92 % des 222 entreprises sondées sont satisfaites des services reçus de la part de leur organisme accompagnateur (ME : $\pm 3,8$ %). En ordre croissant, le taux de satisfaction pour chaque élément particulier se détaille comme suit :

- 86 % pour le suivi effectué au regard de l'avancement de leur projet d'entreprise;
- 92 % pour la souplesse, l'adaptabilité et la prise en compte de leur situation et de leurs besoins;
- 93 % pour l'expertise et les compétences des employés;
- 95 % pour la qualité des échanges avec le personnel.

Par ailleurs, parmi les entreprises soutenues en 2018-2020, 12 % des 51 entreprises sondées disaient qu'elles ne recommanderaient pas leur organisme accompagnateur, alors que pour les entreprises soutenues en 2020-2022, ce pourcentage est de 4 % pour 171 entreprises sondées.

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 9

Les résultats sont jugés satisfaisants, car les quatre cibles sont atteintes ou dépassées.

- ⓑ **La cible 25 est atteinte.** Les rôles et les responsabilités des parties prenantes sont clairement définis, d'après les employés du Ministère liés au PAEN. Cependant, le Ministère pourrait améliorer les processus de planification, de coordination et de déploiement du programme, d'après le sondage.
- Ⓐ **La cible 26 est dépassée.** En effet, plus de 85 % des entreprises clientes des organismes bénéficiaires sont satisfaites des services reçus de leur organisme accompagnateur.
- Ⓐ **La cible 27 est dépassée.** En effet, plus de 85 % des organismes bénéficiaires sont satisfaits du programme.
- Ⓐ **La cible 28 est dépassée.** En effet, plus de 85 % des entreprises technologiques innovantes soutenues par le volet 3 sont satisfaites du programme.

CHAPITRE 6

CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION

6.1 PRINCIPAUX CONSTATS

Le tableau ci-dessous résume les principaux constats et les appréciations qui en découlent.

Principaux résultats du PAEN – Degré d'atteinte des cibles		Atteinte des cibles
Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2022		
Légende : (A) pour cible dépassée; (B) pour cible atteinte; (C) pour cible en partie atteinte; (D) pour cible non atteinte.		
La pertinence du programme		
Critère 1 : Besoin ayant justifié le programme		
– Persistance du besoin d'intervenir, et plus de 85 % des bénéficiaires directs et indirects le confirmant.		(A)
– Une majorité des projets réalisés en totalité ou en grande partie grâce au programme.		(B)
Critère 2 : Cohérence avec d'autres interventions du gouvernement		
– Complémentarité partielle du PAEN avec les autres interventions gouvernementales.		(B)
– Cohérence avérée du programme avec les orientations du gouvernement et la mission du Ministère.		(B)
Critère 3 : Pertinence de la nature de l'intervention		
– Utilité du programme reconnue par au moins 85 % des bénéficiaires directs du programme.		(A)
– Intervention adéquate reconnue par au moins 70 % des organismes et entreprises bénéficiaires et par les parties prenantes.		(B)
– Absence de certains liens logiques entre la raison d'être, l'objectif et un résultat visé.		(C)
L'efficacité du programme		
Critère 4 : L'atteinte des résultats opérationnels visés (extrants)		
– Les organismes soutenus au fonctionnement réalisent au moins une activité parmi celles précisées aux normes.		(B)
– 89 % des projets structurants livrés ou en voie d'être livrés dans les délais prescrits.		(A)
– 89 % des projets issus des TAE livrés ou en voie d'être livrés dans les délais prescrits.		(A)
– 67 % des projets des jeunes entreprises innovantes réalisés ou en voie d'être réalisés dans les délais prescrits.		(A)
Critère 5 : L'atteinte des effets visés		
– Stabilité de la perception de la population à l'égard du métier d'entrepreneur.		(C)
– Réalisation d'activités de formation et de séances de coaching et de mentorat par les organismes d'aide à l'entrepreneuriat et plus de 80 % de leurs clients confirmant que leurs compétences et leurs connaissances se sont améliorées dans au moins deux sujets.		(A)
– Plus de 40 % des entreprises soutenues directement ou indirectement par le PAEN ont un fondateur issu d'un groupe sous-représenté ou défavorisé.		(A)
– Accès à du financement pour la clientèle du PAEN.		(B)
– Six cas à succès de projets issus des Tables d'action en entrepreneuriat.		(A)
– Cinq cas à succès de projets de jeunes entreprises innovantes (volet 3).		(A)
Critère 6 : L'obtention de retombées socioéconomiques positives		
– Taux de survie des entreprises technologiques innovantes soutenues directement ou indirectement par le PAEN non évalué.		–
– Taux de survie des autres entreprises (autres que les <i>startups</i>) non évalué.		–
– Contribution probante du programme à l'emploi et à la création de richesse pour le Québec.		(B)

CHAPITRE 6

CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION

L'efficacité du programme	
Critère 7 : L'efficacité du programme	
– Effet de levier de l'aide financière de 1,3.	(B)
– Ratio de rendement de la dépense publique estimé à 0,79.	(C)
La conformité de la mise en œuvre du programme	
Critère 8 : La conformité opérationnelle du programme	
– Conformité de l'administration du programme aux balises normatives et utilisation de quelques bonnes pratiques de gestion.	(B)
– Conformité de l'utilisation des fonds alloués aux balises du programme et 81 % des bénéficiaires satisfaits des délais de versement.	(B)
Critère 9 : L'efficacité de la gouvernance et la satisfaction de la clientèle	
– Rôles et responsabilités des parties prenantes clairement définis.	(B)
– 92 % de la clientèle des organismes bénéficiaires est satisfaite des services reçus de l'organisme accompagnateur.	(A)
– 97 % des bénéficiaires directs sont satisfaits du PAEN dans son ensemble.	(A)
– 96 % des entreprises technologiques bénéficiaires directes sont satisfaites du PAEN dans son ensemble et 92 % sont satisfaites de leur organisme accompagnateur.	(A)

6.2 RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'ÉVALUATION

Les résultats permettent de répondre aux quatre questions de l'évaluation.

1. Le programme continue-t-il à être pertinent? (Pertinence)

L'évaluation conclut que le programme continue d'être pertinent. En effet, d'après les analyses, l'entrepreneuriat est un moteur de création de richesse. Toutefois, il existe des obstacles à l'entrepreneuriat, dont le manque de financement. Il est donc justifié que le gouvernement intervienne. Le PAEN est un outil créé en réponse aux obstacles à l'entrepreneuriat et aux défis des *startups*. Globalement, les composantes du programme s'articulent logiquement, mais certains liens ne sont pas clairs. Par exemple, le programme met l'accent sur l'intervention à toutes les étapes de la vie de l'entreprise, mais la raison d'être n'en démontre pas le besoin. De plus, le programme vise l'amélioration de la perception de la population à l'égard du métier d'entrepreneur, mais il ne finance pas nécessairement des activités qui l'amélioreraient. Par ailleurs, le programme est cohérent avec les orientations du gouvernement du Québec et la mission du Ministère. Il est également en complémentarité partielle avec le Programme innovation et en complémentarité totale avec d'autres interventions en entrepreneuriat du Ministère et d'autres ministères et organismes. Le PAEN est utile pour sa clientèle et son mécanisme d'intervention, soit la contribution non remboursable, est totalement adéquat pour 84 % des bénéficiaires. En outre, le programme soutient des projets qui ne se seraient pas réalisés ou n'auraient été réalisés qu'en partie en l'absence de l'aide financière que les promoteurs ont reçue par l'entremise du PAEN.

2. Les résultats visés par le programme sont-ils atteints? (Efficacité)

L'évaluation confirme que les résultats visés par le programme sont atteints en grande partie. Le PAEN a financé des organismes réalisant des activités souhaitées par le programme. Des projets structurants et des projets issus des Tables d'action en entrepreneuriat ont été réalisés et seront réalisés dans les délais prescrits. Des entreprises technologiques innovantes ont également été financées pour leur incubation ou pour la réalisation de projets d'innovation. L'ensemble de ces activités financées ont permis de confirmer l'atteinte des résultats visés suivants du cadre normatif :

- l'accroissement des compétences entrepreneuriales et du savoir-être des entrepreneurs;
- l'augmentation des activités entrepreneuriales par des groupes sous-représentés ou défavorisés;
- l'amélioration de l'accessibilité du financement pour des clientèles ayant des besoins spécifiques.

CHAPITRE 6

CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION

Par ailleurs, un résultat visé est partiellement atteint, soit l'amélioration de la perception du public à l'égard du métier d'entrepreneur. En outre, il n'a pas été possible d'estimer avec certitude le taux de survie des entreprises soutenues directement ou indirectement par le PAEN.

3. Les résultats sont-ils obtenus à des coûts raisonnables? (Efficience)

L'évaluation conclut que l'efficience du programme est perfectible. En effet, l'effet de levier de l'aide financière du Ministère est supérieur à 1. Par ailleurs, le ratio de rendement de la dépense publique est légèrement inférieur à 1, mais il ne l'est pas significativement d'après l'analyse de sensibilité. Cependant, il convient de mentionner que la période évaluée correspond aux deux premières années de la pandémie de COVID-19.

4. La mise en œuvre du programme est-elle conforme à son cadre normatif? (Conformité)

L'évaluation confirme la conformité de la mise en œuvre du programme par rapport à son cadre normatif. En effet, les balises normatives ont été respectées. Par ailleurs, quelques bonnes pratiques de gestion ont été utilisées, et plus de 80 % des bénéficiaires directs sont satisfaits des délais de versement des aides financières allouées. Par ailleurs, les bénéficiaires sont également satisfaits du programme dans son ensemble. Finalement, les rôles et les responsabilités des différentes parties sont clairement définis, d'après les employés liés au PAEN. Cependant, il pourrait y avoir des améliorations dans les processus de planification, de coordination et de déploiement, selon plus du tiers de ceux-ci.

6.3 APPRÉCIATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS

Globalement, les résultats du programme pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022 sont jugés satisfaisants. Sur les 28 cibles à évaluer, 23 cibles sont atteintes ou dépassées, 3 sont en partie atteintes et 2 n'ont pas été évaluées.

Le PAEN est pertinent, efficace pour atteindre la plupart de ses résultats visés et globalement conforme à son cadre normatif. Cependant, son efficience est inférieure aux résultats visés par l'évaluation.

6.4 ÉLÉMENTS À SUIVRE

Dans l'éventualité du renouvellement du PAEN et dans la perspective de l'améliorer et de respecter les bonnes pratiques en matière de gestion de programmes, l'évaluatrice présente les recommandations suivantes à l'ensemble des directions utilisatrices du programme dans les secteurs de la Science et de l'innovation (SI) et de l'Entrepreneuriat et de la compétitivité des entreprises et des régions (ECER).

En lien avec les résultats constatés au critère 2 – *Cohérence avec d'autres interventions du gouvernement*

- Définir et délimiter la portée du PAEN à la lumière des autres programmes, dont le Programme innovation (PI), et ce, afin de réduire tout risque de superposition du PAEN avec le PI.

En lien avec les résultats constatés au critère 3 – *Pertinence de la nature de l'intervention*

- Examiner les modalités de l'intervention (montants d'aide et dépenses admissibles) afin qu'elles soient adéquates pour la clientèle admissible au programme.
- S'assurer de la cohérence entre la raison d'être et les objectifs du programme de manière à les énoncer plus clairement selon l'évolution du changement souhaité, par rapport aux résultats déjà atteints.

En lien avec les résultats constatés au critère 6 – *Obtention de retombées socioéconomiques positives*

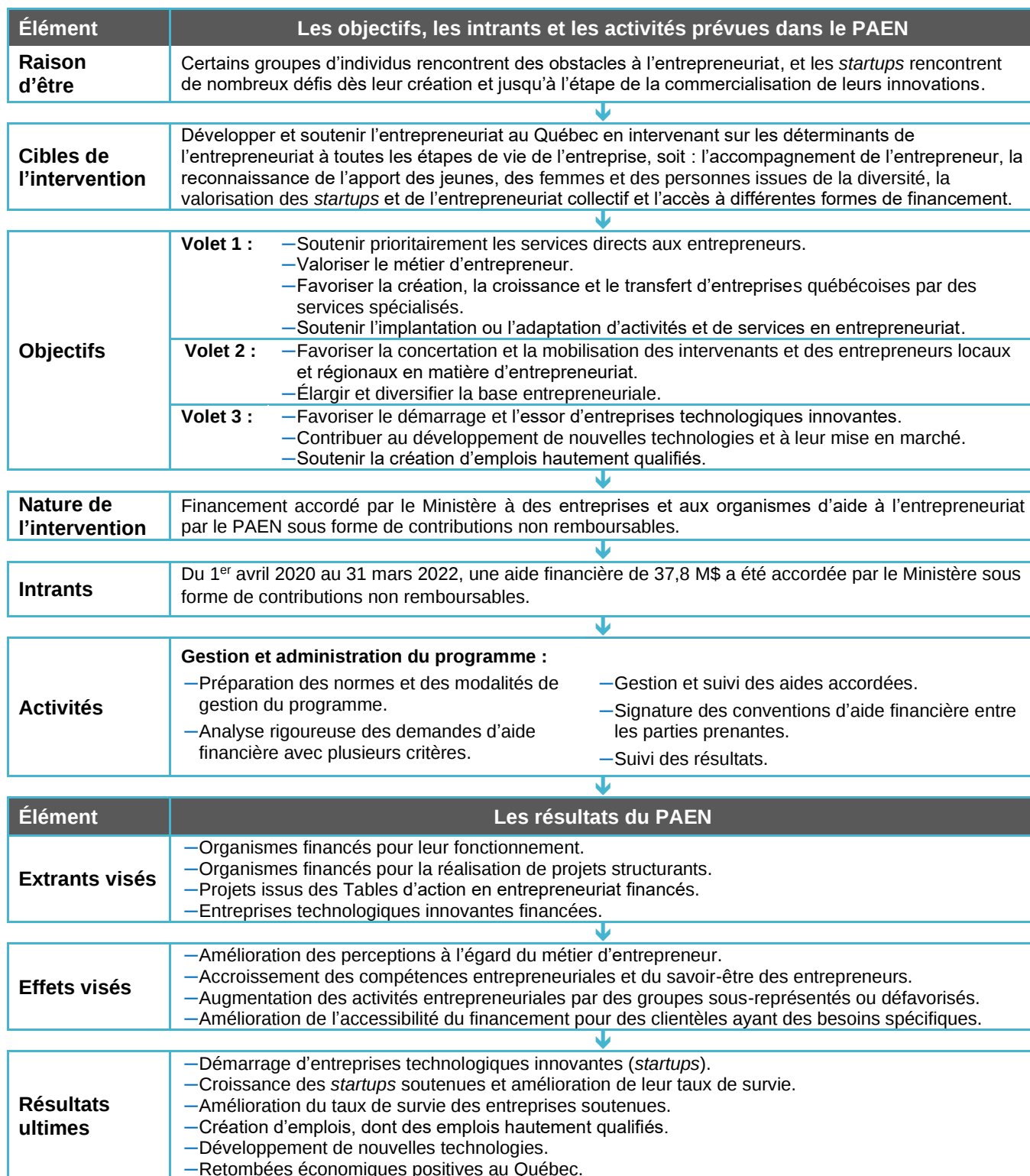
- Se doter de moyens et de méthodologies pour évaluer les cibles prévues au cadre normatif.

ANNEXE 1

COMPLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

1.A MODÈLE LOGIQUE

Le tableau ci-dessous illustre le modèle logique de l'intervention gouvernementale. Il indique les composantes du programme, notamment ses objectifs, ses extrants et ses effets visés.



ANNEXE 1

COMPLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

1.B MÉTHODE D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

La méthode d'évaluation consiste à juger des écarts entre les cibles et les résultats constatés, selon l'échelle d'appréciation présentée à la section 1.5 du présent rapport. De plus, une appréciation de chaque critère est apportée selon les quatre niveaux suivants : résultats très satisfaisants, résultats satisfaisants, résultats perfectibles et résultats insatisfaisants.

Enfin, un avis général est indiqué dans le sommaire et les conclusions du rapport. Cet avis général porte sur l'ensemble des résultats et il est exprimé selon l'une des appréciations de l'échelle ci-dessus, par exemple : « Dans l'ensemble, les résultats du programme sont jugés satisfaisants. À cet égard, [...] ».

1.C SOURCES DE DONNÉES

Les sources de données utilisées dans la présente évaluation sont les suivantes :

1. Analyse documentaire et données de gestion sur le programme

La documentation administrative relative au PAEN a été demandée aux directions responsables. Elle a été analysée afin de traiter certains indicateurs, de compléter les autres sources de données et de valider l'information collectée grâce aux requêtes d'information. Cette documentation concerne, entre autres, les informations extraites de Clientis, le cadre normatif du programme ainsi que les fichiers de suivi des aides aux entreprises soutenues au volet 3.

Les données de gestion détenues sur le PAEN par le Ministère permettent d'obtenir les informations suivantes :

- Les demandes d'aide financière et leur statut (en analyse, acceptée, refusée, etc.);
- Les projets acceptés (description, montant de l'aide accordée, coût total du projet, etc.);
- Les organismes financés;
- La clientèle (entreprise ou organisme, secteur, coordonnées des répondants pour le sondage, etc.).

2. Requêtes d'information adressées aux organismes bénéficiaires pour leur fonctionnement dans le cadre du sous-volet 1 du volet 1

Des requêtes d'information qualitatives et quantitatives ont été adressées à tous les organismes bénéficiaires du PAEN dans le cadre du volet 1 pour le fonctionnement de l'organisme. Elles étaient destinées, notamment, à mesurer la réalisation d'activités et de projets relevant du programme. L'instrument est un fichier Excel à remplir. Les requêtes ont été transmises aux organismes bénéficiaires du programme par l'évaluatrice.

3. Sondage auprès des entreprises clientes des organismes bénéficiaires

Un sondage a été effectué auprès des entreprises clientes des organismes bénéficiaires du PAEN. Étant donné le large bassin d'entreprises, un échantillon aléatoire a été sondé parmi la liste des entreprises clientes transmise par les organismes bénéficiaires du sous-volet 1 du volet 1. Le sondage a été effectué par une firme externe.

4. Sondage auprès des entreprises et organismes bénéficiaires du sous-volet 2 du volet 1, du volet 2 et du volet 3

Un sondage a été effectué auprès des entreprises et des organismes bénéficiaires du PAEN dans le sous-volet 2 du volet 1, le volet 2 et le volet 3. Le sondage a été réalisé par une firme externe. Les entreprises et organismes ont été sondés notamment sur leur satisfaction à l'égard du programme.

Les entreprises refusées par le programme pour le volet 3 ont également été sondées.

5. Requêtes d'information adressées aux directions responsables

Des requêtes d'information ont également été adressées aux professionnels participant à la gestion du PAEN. Elles permettent de colliger de l'information sur la mise en œuvre et la gestion du programme. Les conseillers en développement économique du Ministère ont également été consultés.

ANNEXE 1

COMPLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

Le tableau suivant présente la taille de la population et le nombre de répondants pour toutes les populations consultées et sondées.

Tableau A.1.1

Taille des populations et nombre de répondants au sondage et à la consultation

Population	Population initiale	Population joignable*	Nombre de répondants	Taux de réponse	Marge d'erreur
2020-2022					
Bénéficiaires du volet 1	59	58	42	72 %	8 %
Bénéficiaires du volet 2	35	35	28	80 %	8 %
Bénéficiaires du volet 3	255	254	171	67 %	4 %
Bénéficiaires directs	347	346	240	69 %	4 %
Entreprises clientes des organismes soutenus au sous-volet 1 du volet 1 en 2020-2022	Estimation élevée : 4 462 Échantillon aléatoire : 497	-	170	-	7 %
Entreprises refusées par le volet 3	43	43	28	65 %	11 %
2018-2020					
Bénéficiaires du volet 3	78	77	51	65 %	8 %
Entreprises clientes des organismes soutenus au sous-volet 1 du volet 1 en 2020-2022	Estimation élevée : 1 251 Échantillon aléatoire : 172	-	39	-	15 %
Autre					
Personnel du Ministère lié au PAEN	29	29	20	69 %	12 %

* La population joignable exclut les contacts avec une adresse courriel non valide ou sans adresse courriel.

Source : Sondage et consultation, MEIE et firme externe, juillet-août 2022.

ANNEXE 1

COMPLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

1.D LIMITES DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du PAEN porte sur l'ensemble des interventions réalisées au cours de la période évaluée, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022. Cela permet de faire le pont avec l'évaluation précédente, qui se terminait le 31 mars 2020.

Le tableau suivant présente les limites de l'évaluation réalisée.

Tableau A.1.2

Les limites de l'évaluation

Limites de l'évaluation

Dans le fichier de suivi des résultats, il y avait le coût total du projet et le montant révisé de l'aide financière. Il n'y avait pas la répartition des autres apports selon la source, soit publique ou privée. Ainsi, l'effet de levier des apports de source privée sur l'aide financière du PAEN n'a pas pu être présenté. Pour le ratio de rendement de la dépense publique, une estimation a été réalisée d'après les données de sondage et les limites de cumul des aides gouvernementales.

Pour l'évaluation, un sondage auprès des entreprises clientes des organismes soutenus au fonctionnement était souhaitable. Pour ce faire, une liste d'entreprises accompagnées par ces organismes entre 2018 et 2022 devait être constituée. Il a donc été demandé aux 39 organismes de transmettre une liste des coordonnées des clients qu'ils ont accompagnés sur une base régulière depuis 2018. Ensuite, un échantillon aléatoire a été prélevé à partir de l'ensemble des listes. 21 des 39 organismes ont transmis une liste dans le délai prescrit. Pour ces organismes, un échantillon a été prélevé parmi leurs entreprises clientes. Pour les 18 autres organismes n'ayant pas fourni de liste, aucune de leurs entreprises clientes n'a pu être sondée sur les services reçus. Il n'est pas possible de mesurer le biais engendré sur les résultats du rapport. Par ailleurs, le nombre d'entreprises clientes a été estimé avec les données des organismes ayant répondu à la requête, et donc, la marge d'erreur prend en compte une taille de population plus large.

La période d'évaluation est de deux ans et elle concorde avec les deux premières années de pandémie. Cela peut avoir eu une incidence sur les résultats du rapport.

ANNEXE 2

COMPLÉMENTS D'INFORMATION

2.A ANALYSE AVANTAGES-COÛTS

Concernant la cible 22, l'évaluation du ratio de rendement de la dépense publique a été effectuée à l'aide d'une analyse avantages-coûts, réalisée du point de vue du contribuable et de la société dans son ensemble. Celle-ci vise à quantifier sur une même base monétaire (le dollar) les retombées (ou avantages) économiques attribuables aux projets et aux activités des entreprises et des organismes financés par le PAEN, et les coûts économiques de l'aide financière gouvernementale qui leur a été accordée du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022.

Le modèle d'analyse s'appuie sur la théorie de l'utilité et des surplus économiques, et une explication détaillée de celui-ci est disponible [à cet emplacement, sur le site Internet du Ministère](#). L'analyse offre deux résultats : le ratio de rendement de la dépense publique et la valeur des retombées économiques attribuables à l'intervention. Ce surplus économique est une mesure du surplus que dégagent les entreprises qui ont bénéficié directement ou indirectement de l'aide financière du Ministère. En ce sens, il mesure les gains de productivité ou de valeur ajoutée de ces entreprises. Ces gains de productivité ou de valeur ajoutée constituent la valeur des retombées économiques. Celles-ci sont composées des éléments suivants :

- **Les retombées économiques directes** : Les retombées économiques directes correspondent à l'estimation du surplus du consommateur. Elles sont composées des apports de source privée dans les projets. L'analyse part du principe que les gains probables de productivité des entreprises sont au moins égaux à l'apport dans les projets soutenus. Pour le PAEN, le montant exact des apports de source privée n'était pas disponible. Celui-ci a donc été estimé en utilisant le montant maximal du cumul des aides gouvernementales, ainsi que le sondage auprès des organismes et des entreprises sur les montants d'aide reçus d'autres sources. Le pourcentage des apports privés sur les autres apports (privés et publics) a été déterminé pour le volet 1, sous-volets 1 et 2, le volet 2 et le volet 3. Globalement, le pourcentage des apports privés sur le total des autres apports est estimé à 49 %. Pour comparaison, lors de la dernière évaluation, un taux de 53 % avait été utilisé en se basant sur des constats de 2017.
- **Les retombées économiques indirectes** : Les retombées économiques indirectes correspondent à l'estimation du surplus du producteur. Elles sont composées des marges bénéficiaires supplémentaires (ou profits) probables des entreprises, qui résultent de leur participation aux projets soutenus. L'analyse part du principe que les gains probables de valeur ajoutée des entreprises sont au moins égaux à leurs marges bénéficiaires supplémentaires. Dans le cas présent, la valeur des retombées économiques indirectes est estimée à l'aide de l'approche suivante :
 - L'objectif était d'obtenir la valeur ajoutée supplémentaire générée par le soutien direct ou indirect aux entreprises. Pour ce faire, les entreprises ont été sondées sur les ventes supplémentaires générées par le programme (entreprises soutenues directement seulement) et par l'accompagnement reçu par leur organisme accompagnateur financé pour son fonctionnement. Pour les entreprises confirmant avoir augmenté leurs ventes, il a été demandé de préciser le montant ou d'indiquer dans quel intervalle se trouve ce montant. La somme des montants fournis a été calculée, puis généralisée à l'estimation du nombre total d'entreprises soutenues directement ou indirectement ayant augmenté leurs ventes. Ensuite, la valeur ajoutée a été déterminée à partir des ventes supplémentaires estimées en utilisant l'outil du gouvernement du Canada [Données sur les performances financières](#) et en utilisant les codes SCIAN des entreprises du volet 3 et des entreprises soutenues par les organismes d'aide à l'entrepreneuriat. Un pourcentage différent de la valeur ajoutée sur les ventes supplémentaires a été appliqué pour les *startups* et pour les autres entreprises. Pour les secteurs des *startups*, le pourcentage était estimé à 27 % et pour les autres entreprises, à 21 %.
- **Les coûts économiques** : Les coûts économiques correspondent à l'aide financière du Ministère accordée pour le fonctionnement et les projets, ainsi qu'à l'estimation des autres apports publics.
- **Le coût d'opportunité** : Les dépenses publiques ne sont possibles que parce qu'il y a des recettes fiscales, donc prélèvement d'impôts et de taxes auprès des contribuables. Or, ces impôts et ces taxes modifient le comportement économique des contribuables : par exemple, plus l'impôt est élevé et moins ils vont consommer, ce qui entraîne un coût économique lié à l'imposition et à la taxation. Le coût d'opportunité vise à estimer ce coût économique. Pour ce faire, il suffit d'appliquer à tout dollar public dépensé un coefficient correcteur, appelé *coefficient d'inefficacité de la taxation gouvernementale*, fourni par les données du ministère des Finances du Québec. Pour 2020-2021, le coefficient est de 0,5588 et pour 2021-2022, il est de 0,575. Ainsi, pour 2020-2021, le coût réel d'une dépense publique de 100 000 \$ est de $100\,000 \$ \times (1 + 0,5588) = 155\,880 \$$.

ANNEXE 2

COMPLÉMENTS D'INFORMATION

Le taux d'actualisation utilisé est de 6 %. L'actualisation permet de rapporter sur une même base des flux monétaires qui se produisent à des dates différentes. Cette opération est indispensable pour être en mesure d'effectuer des opérations arithmétiques sur les retombées et les coûts économiques observés.

L'indice implicite des prix du PIB (IIPP) est utilisé pour éliminer la composante inflationniste des flux monétaires.

Tableau A.2.1

Rendement de la dépense publique pour les activités et les projets des organismes et des entreprises soutenus par le PAEN, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022 (en M\$)

Retombées économiques des activités et des projets soutenus		Total
Retombées économiques directes		
– Estimation des apports privés dans les projets		24,4
<i>Sous-total des retombées économiques directes</i>		24,4
Retombées économiques indirectes		
– Estimation de la valeur ajoutée générée par les ventes supplémentaires des entreprises soutenues directement ou indirectement par le PAEN		58,0
<i>Sous-total des retombées économiques indirectes</i>		58,0
<i>Total des retombées économiques (en dollars courants ou dollars nominaux)</i>		82,4
<i>Total des retombées économiques (en dollars réels ou dollars enchaînés de 2020-2021)</i>		78,5
Total des retombées économiques actualisées (à 6 % par année)		75,1 M\$
Coûts économiques de la dépense publique associée aux dossiers financés		
Aides financières gouvernementales		
– Aides financières du PAEN		37,8
– Estimation des autres aides financières publiques		25,0
<i>Sous-total des coûts liés aux subventions gouvernementales</i>		62,8
Autres coûts associés à la dépense publique		
– Coût d'opportunité lié aux autres coûts associés à la dépense publique		35,4
<i>Sous-total des autres coûts associés à la dépense publique</i>		35,4
<i>Total des coûts économiques (en dollars courants ou dollars nominaux)</i>		98,2
<i>Total des coûts économiques (en dollars réels ou dollars enchaînés de 2020-2021)</i>		96,4
Total des coûts économiques actualisés (à 6 % par année)		94,8 M\$
Ratio de rendement de la dépense publique		0,79
Valeur actuelle nette (VAN) (retombées économiques – coûts économiques)		-19,6 M\$

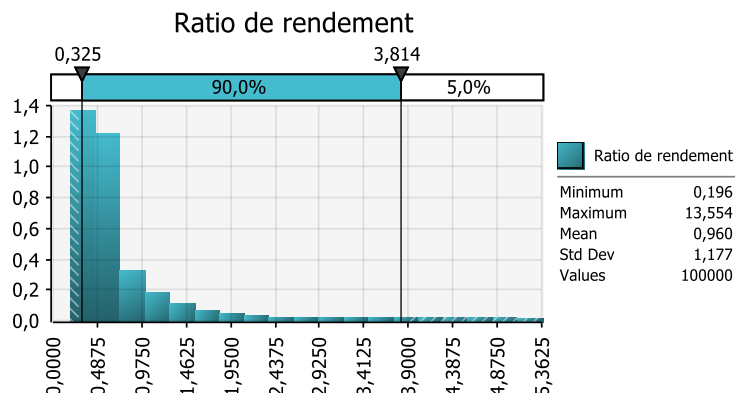
Source : Sondage auprès des bénéficiaires, fichier de suivi des aides financières, compilation MEIE pour cette évaluation économique.

ANNEXE 2

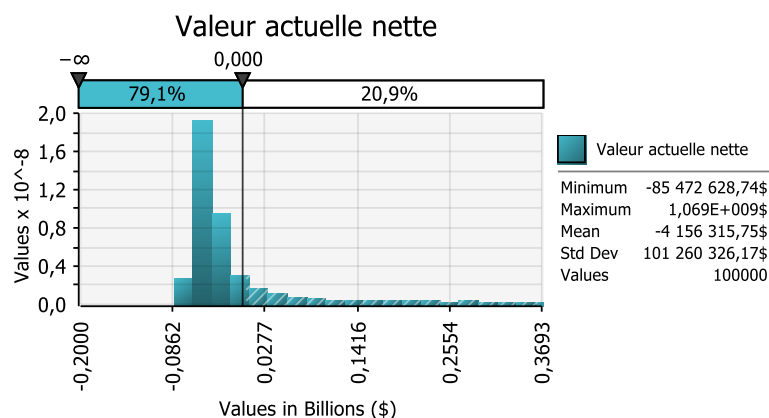
COMPLÉMENTS D'INFORMATION

L'ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Une analyse de sensibilité basée sur la méthode Monte-Carlo a été réalisée au moyen du logiciel @Risk. La méthode Monte-Carlo est appliquée sur le ratio de rendement de la dépense publique et sur la valeur actuelle nette (VAN), qui correspond à la différence entre les retombées économiques et les coûts économiques. L'analyse de Monte-Carlo permet de conclure que le ratio de rendement de la dépense publique n'est pas significativement différent de 1, en d'autres mots que les coûts économiques ne sont pas significativement différents des bénéfices économiques. Le graphique suivant présente la distribution du ratio de rendement de la dépense publique pour le PAEN en faisant varier plusieurs paramètres dont la valeur n'était pas connue.



Le graphique suivant présente la distribution issue de la simulation Monte-Carlo de la valeur actuelle nette.



Les paramètres de sensibilité sont les suivants :

- Le taux d'actualisation, dont la plage de valeurs peut aller de 3 % à 8 %.
- Le coefficient d'inefficacité de la taxation, dont la plage de valeurs varie de 0,07 par rapport à la valeur estimée pour chacune des années. Par exemple, le coefficient d'inefficacité de la taxation était estimé à 0,56 en 2020-2021. La plage de cette valeur pour 2020-2021 est donc de 0,49 à 0,63.
- L'IIPP de 2021-2022, dont la plage de valeurs varie de 0,04 par rapport à la valeur estimée. La période de référence est 2020-2021. En 2021-2022, l'IIPP était de 1,06 par rapport à 2020-2021. Ainsi, la plage de cette valeur pour 2020-2021 est de 1,02 à 1,10. Cet indice est utilisé pour convertir les dollars nominaux (ou courants) en dollars enchaînés.
- Le pourcentage des autres apports publics sur tous les autres apports pour chacun des volets et des sous-volets. Par exemple, le sous-volet 1 du volet 1 finance des organismes pour leur fonctionnement. Par une requête, il a été demandé aux organismes de détailler leurs revenus. En excluant l'aide financière du Ministère, le pourcentage des autres apports publics sur les autres revenus s'élevait à 51 % pour les Espaces régionaux d'accélération et de croissance (ERAC) et à 47 % pour les autres organismes. Ainsi,

ANNEXE 2

COMPLÉMENTS D'INFORMATION

pour l'estimation ponctuelle, ces pourcentages ont été utilisés. Considérant qu'il s'agit d'une estimation, il a été varié de 0 % à 100 % pour les ERAC, car le taux de cumul des aides gouvernementales est de 100 %, et de 0 % à 68 % pour les autres organismes. Le taux de 68 % correspond à l'éventualité où tous les autres organismes auraient utilisé le taux maximal permis de cumul des aides gouvernementales, fixé à 80 %. Pour les trois autres volets et sous-volets, un intervalle analogue selon le taux de cumul a également été utilisé, et la valeur a été prélevée d'une distribution triangulaire ayant ces extrémités comme minimum et maximum.

- Pour estimer les retombées économiques indirectes, plusieurs paramètres ont été variés :
 - Le pourcentage de valeur ajoutée par rapport aux ventes supplémentaires, de 10 % à 35 %;
 - Le pourcentage de *startups* soutenues par les organismes d'aide à l'entrepreneuriat, de 39 % ± 7 %;
 - Le nombre d'entreprises soutenues indirectement par le programme, 2 576 ± 540 ;
 - Le pourcentage d'entreprises avec une hausse des ventes, pour les entreprises soutenues au V3, 17 % ± 6 %, pour les entreprises clientes des organismes qui sont *startup*, 23 % ± 19 %, et pour les entreprises clientes qui ne sont pas des *startups*, 31 % ± 15 % (les limites des intervalles sont déterminées par les marges d'erreur);
 - Le montant des ventes supplémentaires, par une distribution non paramétrique déterminée à partir des échantillons observés.

Une limite de l'analyse est qu'elle ne tient pas compte des externalités positives. Également, d'autres limites qui affectent les résultats sont mentionnées à la section 1.D de l'annexe 1.

